

LE PROJET PESCATOURISME 83

**LE PESCATOURISME
ET LE DEVELOPPEMENT
LOCAL MARITIME DURABLE**

BILAN DU PROJET
2009-2011



UNION EUROPÉENNE

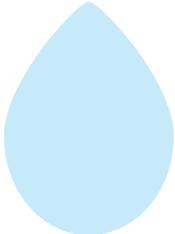
Ce bilan est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds européen pour la pêche.



LE PROJET PESCATOURISME 83

**LE PESCATOURISME
ET LE DEVELOPPEMENT
LOCAL MARITIME DURABLE**
BILAN DU PROJET
2009-2011

UNE GOUTTE D'EAU DANS LA MER...



Nos mers sont gravement menacées. Des océans qui s'acidifient, des stocks de poissons qui s'effondrent, des « continents » de déchets, issus de nos poubelles trop pleines, qui gonflent inexorablement.

La surpêche pratiquée par les flottes industrielles dont les navires amiraux sont des bateaux-usines, détruit irrémédiablement les stocks des poissons les plus demandés par les marchés.

En mer comme sur terre, notre modèle prédateur de production-consommation, fondé sur l'exploitation sans limite de nos ressources naturelles, conduit l'humanité à sa propre perte. Sans les ressources halieutiques tirées d'océans de plus en plus agressés et pollués, nous ne parviendrons pas à nourrir les 9 milliards d'humains que comptera la planète dans quelques décennies.

La pêche artisanale des bords de mer, comme l'agriculture paysanne de l'intérieur des terres, fait encore vivre des millions de familles de par le monde. Le métier est dur, mais il est noble. Le pêcheur, comme le paysan, est un être libre dont le rôle fondamental est de nourrir les autres. Notre système le condamne,

lui qui ne prélève que 5% de la ressource alors que les entreprises industrielles de la pêche s'en arrogent 95%.

Alors, lorsque des responsables de coopératives italiennes viennent nous raconter, lors du 1^{er} FITS¹ à Marseille, en 2003, que l'on peut aider les métiers de la pêche à continuer à exercer leur activité en associant pêche et tourisme, l'idée nous séduit. Il faudra plusieurs années pour obtenir la confiance des pêcheurs. Avec l'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département du Var, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, puis le soutien de l'Europe, mais aussi, et surtout, grâce à l'ouverture d'esprit de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, le projet-pilote « Pescatourisme 83 » verra tout de même le jour en 2009 et se développera pendant 3 ans, jusqu'à fin 2011.

Ses résultats, présentés dans ce rapport, sont modestes, mais ils sont probants. Ils montrent que l'on peut, grâce à la combinaison de l'activité tourisme avec l'activité pêche, permettre au pêcheur artisanal de gagner (un peu) plus, en travaillant (un peu) moins. Ils montrent aussi que cette pluriactivité a pour conséquence de réduire son effort de pêche (il prélève moins de poissons) ce qui contribue à la sauvegarde de la ressource.

Et enfin, et ce résultat est peut-être le plus important, le pêcheur peut aider chacun des touristes qu'il accueille à bord, à mieux connaître le monde de la mer, à mieux comprendre ce métier méconnu de la pêche artisanale et, surtout, à prendre conscience de l'inexorable dégradation des mers et de l'urgente nécessité d'agir pour les sauver, et nous sauver par la même occasion.

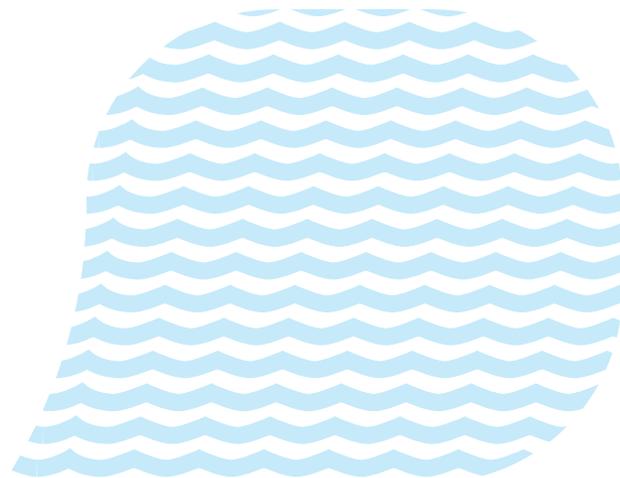
« Pescatourisme 83 », un mini-projet certes... une goutte d'eau dans la mer... mais une goutte tout de même...et si tout le monde se mettait à agir ? Notre modèle de développement est moribond. Il est plus que temps.

Jean-Marie Collombon

Président de Marco Polo Échanger Autrement

¹ Forum International Tourisme Solidaire et du développement durable

INTRODUCTION



Le pescatourisme est une nouvelle forme d'activité touristique au service du développement durable local maritime. Elle permet aux pêcheurs d'accueillir à bord de leurs embarcations des touristes pour leur faire découvrir les réalités de leur profession. De cette façon, le pêcheur diversifie son activité comme cela se produit depuis 40 ans avec l'agritourisme. Enfin, il témoigne auprès du grand public de son métier aujourd'hui.

Cette activité touristique innovante est née en Italie en 1998, à l'initiative de la LEGAPESCA, branche des coopératives de pêche, affiliée à la Fédération italienne des coopératives, la LEGACOOOP. La LEGAPESCA a développé des activités complémentaires à la pêche traditionnelle, dont le « pescaturismo », à travers le consortium PEI « Progetto economia ittica-turismo con i pescatori » (projet économique pescatourisme et ittitourisme avec les pêcheurs). En Italie, la pratique du pescatourisme a été rendue possible grâce au décret ministériel n°293 du 13 avril 1999, adapté aux caractéristiques de la pêche artisanale ita-

lienne, qui autorise l'embarquement de 12 personnes maximum, à bord d'un navire de pêche professionnelle. A l'heure actuelle, 57 coopératives de pêche ², dispersées des côtes de la Sicile à la lagune vénitienne, de la Sardaigne à la côte Ligure, pratiquent régulièrement le pescatourisme.

En Italie, la logique de développement du pescatourisme a reposé sur une stratégie de développement d'activité à forte valeur ajoutée. Dans cette même dynamique d'augmentation de l'impact économique du pescatourisme, les navires italiens pratiquent essentiellement l'activité sous forme de journées en mer, où en fonction du nombre de passagers embarqués, seule la quantité de poisson nécessaire à la préparation d'un repas à bord est pêchée. Par ailleurs, dans le cadre des sorties de pescatourisme, le pêcheur a l'interdiction de vendre le poisson pêché. Les possibilités de diversification sont allées au-delà du simple accueil des passagers, comprenant entre autres choses : la restauration et les dégustations des produits de la pêche, l'hébergement chez les pêcheurs (ittitourisme), l'accessibilité du pescatourisme aux publics handicapés... Ces activités, et le pescatourisme de manière générale, ont eu un certain succès : un premier bilan comptabilise, depuis le lancement du projet, plus de 100 000 touristes accueillis. Un label « Turismo con i pescatori » (tourisme avec les pêcheurs) a enfin été défini, garantissant au public la qualité des services offerts par les pêcheurs.

Fort du succès italien, le projet « Pescatourisme 83 » s'inscrit dans une dynamique de transfert de l'expérience ultramontaine en France. L'intention première était la réalisation d'un projet expérimental sur un territoire pilote avant une extension à l'ensemble des côtes méditerranéennes. Dépendante d'un contexte professionnel, d'un cadre juridique et de conditions touristiques différentes, l'activité de pescatourisme, finalement initiée en France dans le cadre du projet, va s'avérer distincte de l'expérience italienne.

² La Legapesca estime la capacité d'embarquement de ses coopératives à 1004 personnes. En 2011, 500 navires possèdent une autorisation de pescatourisme, mais seulement la moitié le pratique réellement. Source : Legapesca – novembre 2011.

Conduit par l'association marseillaise Marco Polo Échanger Autrement (MPEA), le projet a été planifié sur trois ans :

- 1/ une étape préparatoire de janvier à juin 2009 ;
- 2/ une étape pilote de juillet 2009 à mai 2010 ;
- 3/ et, une étape d'extension de juin 2010 à décembre 2011.

La première étape a servi à préparer les expérimentations à bord des navires qui se sont déroulées durant la seconde et troisième étape. En 2009, 5 navires, en 2010, 11 navires et en 2011, 8 navires varois ont ainsi été autorisés à pratiquer le pescatourisme pendant la saison estivale.

La spécificité méthodologique du projet ³ varois a résidé dans l'association de secteurs d'activités différents dans une perspective de transversalité et de complémentarité. Des acteurs qui avaient peu l'habitude de collaborer ont pu construire un projet commun à caractère territorial.

Par ailleurs, le projet a évidemment reposé sur la centralité des acteurs de la pêche professionnelle : les pêcheurs ont ainsi été mis au cœur du dispositif, après s'être appropriés la démarche lors d'un voyage d'étude en Italie (juin 2007) ⁴. Enfin, ces acteurs ont été amenés à identifier l'échelle territoriale pertinente. Une conjonction de facteurs a permis de s'accorder sur l'opportunité du département du Var :

- › des acteurs clefs varois se sont mobilisés dès le lancement du projet, tels que le directeur de la direction départementale des Affaires maritimes (DDAM) du Var, M. Guillaume Sellier, et la Prud'homie de Saint-Raphaël ;
- › le Var est représentatif de la petite pêche traditionnelle côtière avec 98% de navires de moins de 12 mètres ; de plus, il constitue le premier département touristique de France, avec ses 10 millions de touristes par an.

L'ensemble des acteurs partenaires du projet « Pescatourisme 83 » ont établi un objectif général consistant à déterminer en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à partir du département pilote du Var, les conditions de mise en œuvre

³ Voir le Rapport méthodologique produit par MPEA : Le projet Pescatourisme 83. Lancement et mise en place d'un projet multi-partenarial innovant sur la pêche artisanal varoise, juillet 2011.

⁴ Rapport méthodologique, op. cit.

du pescatourisme. Trois expérimentations successives, réalisées pendant la saison estivale, ont permis d'atteindre cet objectif. Dans le processus de mise en œuvre, il a été tenu compte autant des points de réglementation, des contraintes, des évolutions possibles, que de la vision des pêcheurs.

Au terme des trois années du projet « Pescatourisme 83 », ce rapport vise à faire, d'une part, le bilan des expérimentations pilotes durant les saisons estivales et, d'autre part, à souligner l'importance d'une démarche inscrite dans le développement durable local pour l'espace maritime. Il propose, enfin, un certain nombre de préconisations pour le déroulement à venir de l'activité.

1

10 BILAN DES EXPÉRIMENTATIONS PILOTES, 2009-2011

13 1.1 TROIS EXPÉRIMENTATIONS À BORD DES NAVIRES DE PÊCHE 2009-2011

13 2009 : une première expérience avec les navires ayant deux membres d'équipage

14 2010 : l'entrée des petits navires

15 2011 : une dernière expérimentation du pescatourisme dans sa configuration finale

18 1.2 ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PESCATOURISME

20 Le groupe de travail sur le pescatourisme

21 La fiscalité du pescatourisme

22 1.3 MISE EN PLACE D'OUTILS

24 La marque et la charte du « Pescatourisme »

2

26 « PESCATOURISME 83 », UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LOCAL

27 2.1 L'IMPACT DU PROJET « PESCATOURISME 83 »

27 Enjeu de durabilité économique

31 Enjeu de durabilité sociale

35 Enjeu de durabilité environnementale

36 2.2 LE MAILLAGE DES ACTEURS

3

40 LE DÉVELOPPEMENT LOCAL MARITIME EN QUESTION

42 3.1 CONSTATS

42 Une activité revendiquée par les professionnels de la pêche

43 Des projets portés par des pêcheurs

46 3.2 LIMITES

46 Un relais non encore complétement établi

47 Des échelles territoriales trop restreintes pour être représentatives

48 L'absence d'une charte nationale du pescatourisme

49 3.3 PRÉCONISATIONS

49 Axe 1 : Prolongement du pescatourisme

50 Axe 2 : Organisation du pescatourisme

53 Axe 3 : La coopération

4

54 CONCLUSION GÉNÉRALE

5

58 ANNEXES

59 5.1 CHARTE DU PESCATOURISME

63 5.2 CHARTE GRAPHIQUE

64 5.3 TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BILAN DES EXPÉRIMENTATIONS PILOTES, 2009-2011

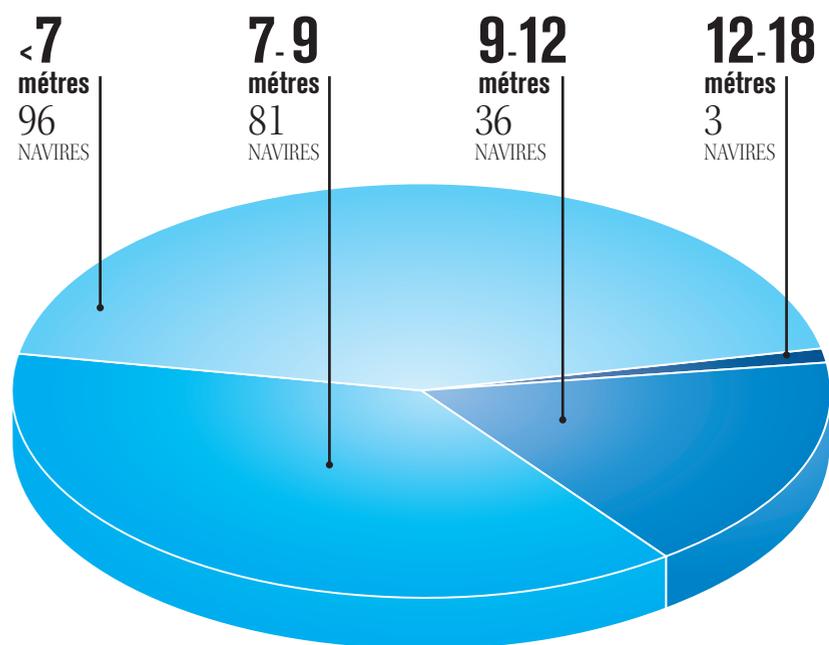
L'objet des trois expérimentations estivales réalisées entre 2009 et 2011 était de définir le cadre définitif de pratique du pescatourisme. Pour cela, des diagnostics partagés ont été mis en place avec les patrons pêcheurs et les professionnels du tourisme. Ils ont permis d'aboutir à une formule stable pratiquée pendant toute la période d'expérimentation : la matinée ou l'après-midi de découverte de la pêche artisanale. Ce contenu a été élaboré à partir des caractéristiques varoises de la pêche professionnelle. Cette activité, dite « primaire », repose sur l'extraction de la ressource halieutique à l'aide d'engins appropriés à l'espèce recherchée. De plus, la pêche artisanale varoise a pour spécificité d'être composée de très petites embarcations, principalement des pointus⁵ avec un seul membre d'équipage. Comme le montre le graphique ci-dessous, 38% des navires varois font une longueur comprise entre 7 et 9 mètres, tandis que 44% d'entre eux ont une longueur inférieure à 7 mètres.

⁵ Les pointus sont des navires de pêche traditionnels de Méditerranée française.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU NAVIRE MOYEN PAR CATÉGORIE DE LONGUEUR

Catégorie de longueur	Nombre de navires	Longueur moyenne (m)	Puissance moyenne (kW)	Âge moyen (ans)	Effectif moyen (hommes)
Moins de 7 mètres	96	5,8	27	37	-
De 7 à 9 mètres	81	7,8	61	33	-
De 9 à 12 mètres	36	10	108	34	-
De 12 à 18 mètres	3	12,5	134	31	-

RÉPARTITION DES NAVIRES PAR CATÉGORIE DE LONGUEUR



Source IFREMER : E. Leblond, C. Merrien, P. Berthou, S. Bermell, S. Demaneche (UBO-CEDEM), « Activité 2006 des navires de pêche du quartier maritime de Toulon », Ifremer, juillet 2008.

Dans le cadre du projet pilote, le touriste participe à une matinée de pêche dans les conditions normales de la pêche artisanale côtière : **il embarque à l'aube et assiste aux différentes étapes (calage et relevage des filets) de la pêche sans pour autant être autorisé à y participer.** Pour le touriste, il ne s'agit donc pas d'aller pêcher ou d'une simple promenade en mer mais bien de découvrir la réalité d'une activité traditionnelle observable, jusque-là, seulement à quai. Ainsi, le pêcheur réalise sa sortie en mer dans les conditions

habituelles d'exercice de la profession. Pour cela, les pêcheurs professionnels n'ont pratiqué le pescatourisme que deux à trois fois par semaine. Il s'agit pour eux de se diversifier et non de se reconvertir. Tout au long du déroulement du projet, cette mise en garde a été maintes fois réitérée par les pêcheurs.

1.1 TROIS EXPÉRIMENTATIONS À BORD DES NAVIRES DE PÊCHE 2009-2011

Les modalités réelles de pratique de l'activité ont évolué au cours des trois années en fonction des résultats des expérimentations successives.

2009 : une première expérience avec les navires ayant deux membres d'équipage

Au cours de l'été 2009 et pour la première fois en France, environ **150 touristes ont été embarqués sur des navires armés à la pêche.** Les touristes sont montés à bord d'embarcations composées de deux membres d'équipage : le patron pêcheur et un matelot. Les navires de moins de 7 mètres étaient quant à eux totalement exclus.

Cette première expérimentation a été un succès. Elle a fini par lever les doutes vis-à-vis du potentiel de cette activité, les pêcheurs ayant exprimé le désir de poursuivre l'expérimentation les années suivantes. Les touristes ont quant à eux salué le caractère authentique de l'activité qui leur a permis de mieux prendre conscience des réalités de ce métier et de saisir les problématiques de ce secteur au-delà de certains clichés véhiculés par les médias.

L'expérience de Didier Ranc

Patron pêcheur à bord du « Prince des Mers », Didier Ranc a pris la suite de son père, qui lui-même avait pris la suite de son père. Issu d'une lignée de marins, Didier pêche officiellement depuis 1967. Mais en fait, dès l'âge de 10 ans, il a commencé à pratiquer la pêche à l'instar de ses aïeuls : il pêchait et vendait ses prises au mareyeur. Aujourd'hui, cet amoureux de la mer est un des meilleurs connaisseurs de la pêche traditionnelle et du monde marin dans le Var.

Didier Ranc possède deux pointus, mais c'est sur « Le Prince des Mers » qu'il réalise les sorties de pescatourisme. Ce pointu à tableau arrière possède un permis de 3ème catégorie ce qui lui permet d'aller jusqu'à 20 000 des côtes, au large de la presqu'île de Saint-Mandrier-sur-Mer. A 7 000 des côtes, il pêche entre autres choses la langouste.

Didier Ranc montre aux touristes les techniques anciennes de la pêche aux filets et aux casiers, grâce auxquelles il pêche congres, langoustes ou chapons. Au petit matin, en fonction du temps, les touristes l'accompagnent en petit comité (de deux à six personnes maximum) pour la pose et le relevage des filets et des casiers. De retour au port, Didier vend son poisson en gros au poissonnier, au mareyeur et à certains restaurateurs.

2010 : l'entrée des petits navires

Le succès de cette première expérimentation n'est toutefois pas le résultat de conditions idéales. En effet, en 2009, le pescatourisme avait été limité aux navires ayant deux membres d'équipage, alors même que ce type de navires est minoritaire au sein de la flotte varoise. En 2010, une première évolution du cadre réglementaire permet l'entrée de petits navires dans le projet « Pesca-tourisme 83 ». L'expérimentation estivale 2010 peut ainsi s'articuler autour de deux types d'embarcations avec deux membres d'équipage ou un seul patron pêcheur selon la taille du bateau.

Les conditions d'exercice reposent alors sur les bases de l'expérimentation 2009. La mise en œuvre du projet est, de plus, facilitée par l'adhésion de deux nouveaux partenaires au projet : le service économique de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) et l'Agence de Développement Touristique (ADT) du Var.

La saison devait commencer début juin pour s'achever fin septembre. Cependant, le déroulement n'a pas été celui initialement prévu car les autorisations encadrant la pratique du pescatourisme pour les petits navires ont été tardives. Les visites de sécurité pour les navires avec un seul membre d'équipage n'ont été réalisées qu'au mois d'août. Pour ces derniers, l'expérimentation du pescatourisme a donc été limitée au mois de septembre, période la plus basse de la saison estivale. Au total, malgré des conditions défavorables, **160 touristes**

ont embarqués sur les navires pratiquant le pescatourisme au cours de la saison estivale 2010, soit plus qu'en 2009.

On peut noter qu'en 2010, parmi les navires présents en 2009, l'un d'entre eux a arrêté l'activité. Pour les autres, mis à part « Le Prince des mers », la fréquentation a été nettement supérieure à celle de 2009.

Jérôme Bargas, le cadet de l'expérimentation aux commandes du pointu « Le Long », port de Saint-Elme

Jérôme Bargas est le plus jeune des pêcheurs pratiquant le pescatourisme dans le Var. Il a commencé la pêche en 1996, pendant qu'il était encore à l'école. Il travaillait alors comme matelot pour son futur beau-père, pêcheur lui aussi. En 2001, Jérôme achète son premier bateau, « Galinette » et devient ainsi à son tour patron pêcheur. Quatre ans plus tard, il acquiert son pointu actuel, « Le Long ». Depuis, la passion pour son métier, son ouverture d'esprit et sa bonne humeur en ont fait un des pêcheurs les plus représentatifs de la petite pêche côtière varoise. Il incarne enfin les espoirs de sauvegarde d'un métier en danger de disparition.

Jérôme Bargas embarque les touristes au port de Saint-Elme pour une matinée de pêche artisanale sur le plus petit pointu de la flotte du pescatourisme. Son navire « Le Long », qui mesure à peine moins de 7 mètres, a été récemment modifié pour inclure une technique supplémentaire à celles qu'il pratiquait jusqu'alors : les casiers. Désormais, à bord du « Le Long », les touristes peuvent admirer les techniques traditionnelles de la pêche aux filets, à la palangre et aux casiers et une pêche caractérisée par une grande variété de poissons et crustacés. Les touristes découvrent ainsi des poissons comme la daurade ou la langouste, très connus en Méditerranée, mais aussi d'autres poissons savoureux comme les saupes, les mulets ou les oblades encore largement méconnus.

2011 : une dernière expérimentation du pescatourisme dans sa configuration finale

Les conditions de réalisation de la dernière expérimentation pilote en 2011 n'ont, comme la précédente, pas été idéales car il n'a pas été possible de démar-

rer à la date prévue (début juin). L'ensemble des autorisations nécessaires n'a été obtenu que le 1^{er} juillet. Cependant, durant ce mois, de très mauvaises conditions météorologiques (vent fort, supérieur à force 3) ont rendu la pratique du pécaturisme difficile. De ce fait, seuls les mois d'août et de septembre ont fourni des conditions météorologiques favorables.

L'expérimentation 2011 s'est faite à partir de 8 navires. Fabrice Archier au Brusç (Le Dragon) et Jean-Marie Romeo à Saint-Raphaël (Le Sonia 4) ont fait parti des pêcheurs de l'expérimentation 2011 qui ne sont pas apparus sur la communication. Jean-Marie Romeo pour des raisons de santé n'a pas été apte à pratiquer cette activité, toutefois, il a souhaité rester au sein du dispositif. Fabrice Archier exerce maintenant seul sur son navire. Compte tenu des métiers qu'il pratique (palangre), il lui est très difficile de se conformer au cadre défini pour les navires ayant un seul membre d'équipage (pêcher à proximité des côtes, sans jamais dépasser un mille marin). Il a été maintenu comme candidat actif au pécaturisme dans le cas où il pourrait embarquer des passagers tout en restant à proximité des côtes.

Tableau comparatif 2009-2011 pour les gros navires

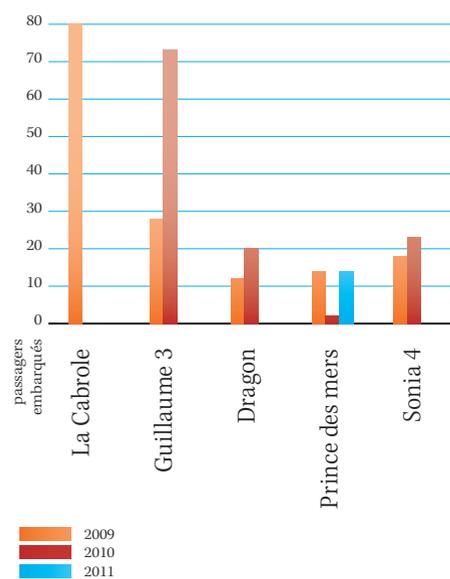
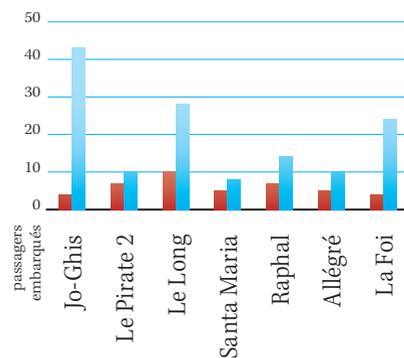


Tableau comparatif 2010-2011 pour les petits navires



Il est à noter que les pêcheurs ont du faire face à une très forte augmentation des contacts téléphoniques. Les pêcheurs n'ont pas été en mesure de répondre à la totalité de la demande. Au total, **141 touristes ont embarqué en 2011 à partir de 8 navires**. La fréquentation sur chaque navire est en augmentation, malgré le raccourcissement de la période.

LES TABLEAUX SUIVANTS FOURNISSENT DES ÉLÉMENTS COMPARATIFS DE LA FRÉQUENTATION DU PÉCATOURISME AU COURS DES TROIS ANNÉES D'EXPÉRIMENTATION.

Tableau de fréquentation 2009 - 2011

Port de pêche	Navires	2009	2010	2011
Sanary-Sur-Mer	Le Guillaume 3	28	73 ⁶	-
Le Brusç (Six-Fours-les-Plages)	Le Dragon	12	20	-
Saint-Mandrier-sur-Mer	Prince des mers	14	2	14
Saint-Raphaël	Sonia 4	18	23	-
Sous Total 1		152	118	14
Bandol	Le Joghis	-	4	43
Le Brusç (Six-Fours-les-Plages)	Le Pirate 2	-	7	10
St Elme (La-Seyne-sur-Mer)	Le Long	-	10	28
Saint-Mandrier-sur-Mer	Le Santa Maria	-	5	8
Agay (Saint-Raphaël)	Le Raphal	-	7	14
Poussaï (Saint-Raphaël)	Allégré	-	5	10
Boulouris (Saint-Raphaël)	La foi	-	4	24
Sous Total 2		-	42	137
Total		152	160	151

⁶ Estimation (chiffres non communiqués officiellement).

1.2 ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PESCATOURISME

La réussite du projet a, en grande partie, reposé sur la recherche d'une réglementation adaptée au transport de passagers à bord de navires armés à la pêche. La mise en œuvre du « Pescatourisme 83 » a de fait permis une évolution majeure de la réglementation en faisant passer l'activité du stade d'utopie au stade d'activité possible.

Au moment du lancement du projet, il n'existait pas de cadre juridique propre au pescatourisme, ce qui constituait un des principaux obstacles au développement de l'activité. Grâce au soutien des Affaires maritimes locales et au travail du comité de pilotage, le projet « Pescatourisme 83 » a pu bénéficier à trois reprises d'autorisations provisoires dans le cadre des expérimentations pilotes varoises. Les modalités de cette exceptionnalité ont conditionné la participation des navires à l'expérience.

L'embarquement de passagers à bord de navires armés à la pêche était défini par l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 à travers la division 227 pour les navires de moins de 12 mètres et l'article 226 pour les navires de plus de 12 mètres. Dans le cas du Var, la division 227 était centrale.

Comme il a d'ores et déjà été exposé dans le rapport méthodologique, le transport de passagers était toléré par les Affaires maritimes à titre occasionnel, par exemple lors de grandes manifestations de la mer. Fin 2006, l'embarquement de passagers prend un nouveau tournant, à la suite d'un embarquement charnière, le « cas Michelin » : lors d'une sortie en mer, le 26 mai 2006, M. Michelin, PDG du groupe, et le patron pêcheur, président du CLPMEM d'Audierne (Bretagne), qui l'a embarqué à bord de son navire, décèdent tous les deux au large de l'île de Sein. Dès 2007, l'administration réagit et renforce les conditions de sécurité liées à l'embarquement. Dès lors, deux notes circulaires de la direction des Affaires maritimes (DAM) ont redéfini la norme commune pour l'embarquement de passagers à bord de navires de pêche inférieurs à 24 mètres : la note SM2/06 du 11 janvier 2007 sur l'embarquement occasionnel de passagers et la note SM2/290 du 20 juillet sur l'écotourisme.

À l'occasion des différents groupes de travail du projet, les acteurs du partenariat (DDTM, organisation des pêcheurs, OIT et MPEA) ont déterminé, sur la

base des notes précédemment citées, ce qui pouvait être effectué à bord. Une première étape a consisté à déterminer un règlement de l'activité, les conditions de commercialisation, la définition du produit et son prix, les circuits de communication, en fonction des caractéristiques des navires et de ce que souhaitent faire les pêcheurs. Au terme de cette étape, les matinées de découverte de la pêche ont été retenues comme l'activité du pescatourisme pour le Var. Le tarif a été fixé à 60 euros par passager. La capacité d'embarquement, quelque soit la taille du navire, a été limitée à deux personnes⁷. Ces conditions d'exercice semblaient contraignantes, c'est pourtant sur cette base que les premières expérimentations ont démarré, principalement pour les navires avec un seul membre d'équipage.

Au moment du lancement du projet, l'exemple italien des journées de pescatourisme avec repas à bord semblait être le modèle à mettre en place ; d'autant plus qu'il recevait un très bon accueil de la part des OIT. En Italie, l'interdiction de la vente de la pêche lors des activités de pescatourisme explique le fait que les pêcheurs italiens privilégient un nombre plus important de passagers sur les navires. Les caractéristiques de la pêche varoise, la taille des navires et l'absence d'organisation en coopérative, ne permettaient pas de suivre ce modèle. Aussi, le travail avec l'ensemble des partenaires a conduit à adapter l'activité afin qu'elle tienne compte de la réalité et des contraintes des pêcheurs, de leurs navires, des territoires et de la réglementation existante.

Bien que la saison expérimentale 2009 ait enregistré plus de 150 passagers, le cadre réglementaire initial était trop contraignant, du fait notamment de son exclusion du dispositif des petits navires. Une proposition a donc été établie avec la DDTM du Var, mais celle-ci n'a pas été étudiée par la Direction Régionale des Affaires maritimes (DRAM)⁸.

Le 13 janvier 2010, un Workshop international du pescatourisme a été organisé à Marseille au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur⁹. Son objectif était

⁷ À l'exception du Prince des mers et du Guillaume 3 qui avaient des autorisations d'embarquement pour plus de passagers dans le cadre du « charter thon » (pêche au gros).

⁸ Rapport méthodologique, op. cit., p. 50.

⁹ Cet atelier a été organisé par l'association Marco Polo Échanger Autrement en partenariat avec le service mer du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en complément du projet « Pescatourisme 83 ».

d'avoir une démarche commune au niveau national afin de simplifier l'exercice du pescatourisme. Une des conclusions de cet atelier fut de solliciter la création d'un groupe de travail national sur la réglementation. Cette proposition a été acceptée par la direction nationale des Affaires maritimes à Paris.

Le groupe de travail sur le pescatourisme

Plusieurs réunions ont ainsi eu lieu à Paris entre le mois de février et le mois de juin dans les locaux de la direction des Affaires maritimes (DAM). Avant l'été 2010, elles ont abouti à une note de la direction nationale des Affaires maritimes permettant l'exercice du pescatourisme, plus adaptée aux caractéristiques de la petite pêche artisanale côtière. **La note circulaire du 8 juillet 2010 a ainsi été adressée à toutes les directions départementales des territoires de la mer afin de permettre l'exercice du pescatourisme avec un seul membre d'équipage**, même pour les navires inférieurs à 7 mètres, dans le cadre d'un dispositif encadré. Le département du Var a cependant été le seul territoire à pouvoir répondre aux exigences de cette circulaire pour une activité exercée en pleine mer en dehors des bassins et des étangs : 7 navires ont été autorisés durant l'été 2010 à pratiquer le pescatourisme.

Un des autres enjeux du groupe de travail était d'accompagner la réforme des divisions 227 et 226. A la suite des expérimentations lancées dans le Var et dans le bassin d'Arcachon, la direction des Affaires maritimes a entrepris un travail dans ce sens, rajoutant un chapitre spécifique aux divisions 227 et 226 afin d'encadrer l'embarquement de passagers à bord de navires armés à la pêche. La première ébauche du texte, soumis à consultation, posa deux principales difficultés : l'équipement obligatoire de WC pour toutes sorties en mer d'une durée supérieure à 4 heures et la hauteur des barrières fixes de sécurité portée à un mètre. Ces conditions n'étaient pas précisées dans la note du 11 janvier 2009. Face à ces contraintes, un nouveau workshop a été organisé par MPEA à Saint-Raphaël, réunissant l'ensemble des organisations de pêche soutenant le pescatourisme.

Afin d'obtenir un cadre favorable, il a été décidé de solliciter un nouveau groupe de travail à Paris, le 24 mars 2011. MPEA, après avis auprès du CLPMEM du Var, a argumenté pour que la durée à partir de laquelle les WC devenaient obligatoires soit passée à 6 heures et que l'on puisse simplifier le passage des

barrières de sécurité à un mètre. En effet, en 2010, sur la base des directives de la note SM2/06 du 11 janvier 2007, les navires varois du pescatourisme s'étaient d'ores et déjà dotés de barrières neuves, mais à 75 cm de hauteur. D'autre part, il aurait été problématique que la réforme des divisions 227 et 226 soit publiée durant l'été 2011. Le cas échéant, les pêcheurs du Var, en pleine haute saison de pêche, n'auraient pas eu le temps d'assurer la conformité de leurs navires au nouveau texte. La direction des Affaires maritimes a pris en compte les arguments fournis par MPEA et a accepté de reporter à la fin de l'été la publication définitive de la division 227. Entre temps, afin de permettre la reconduction de l'expérimentation, elle a adressé le 7 juin 2011 une nouvelle circulaire concernant la saison estivale en cours.

Le 12 mai 2011, un élément nouveau est apparu : une doctrine du pescatourisme a été adoptée en Commission régionale de sécurité (CRS) par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM Méditerranée). Cette doctrine impliquait que les navires souhaitant faire du pescatourisme passent en commission de sécurité, suivie d'une visite d'inspection. Là aussi, les délais nécessaires supposés impliquaient qu'il ne serait pas possible de démarrer l'activité au mois de juin. Un consensus a finalement été trouvé : les bateaux ayant déjà pratiqué le pescatourisme à titre expérimental en 2009 et en 2010 ont été autorisés selon la circulaire du 7 juin 2011 ; mais, aucun nouveau bateau n'a été accepté.

La nouvelle division 227 a finalement été adoptée le 13 mars 2012. La doctrine du pescatourisme adoptée par la DIRM Méditerranée a été étendue à l'ensemble de la façade maritime méditerranéenne française.

La fiscalité du pescatourisme

Le travail sur le maintien de la fiscalité de la pêche pour l'activité de pescatourisme a été réalisé en 2009. Les groupes de travail du pescatourisme ont permis de confirmer que le pescatourisme n'était pas soumis à la TVA à la condition de ne pas excéder 50% des revenus annuels de la pêche et d'être inférieur au montant de 32 000€.

Concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), le cadre du pescatourisme ne peut pas prétendre à une exonération. Néanmoins, le montant moyen annuel des revenus des pêcheurs est largement inférieur au plafond d'imposition prévu par la loi.

1.3 MISE EN PLACE D'OUTILS

MPEA a précisé les conditions d'encadrement de la pratique du pescatourisme dans une perspective d'approche globale. Pour cela, un certain nombre d'outils ont été réalisés à cet effet à la fois, au niveau de la communication, du tourisme, et de la sécurité. Au niveau de la communication, MPEA a réalisé des flyers génériques et individuels. La participation à des salons a permis à MPEA de faire une enquête de clientèle pour avoir de premiers indicateurs, non disponibles jusqu'alors étant donné la nouveauté de l'activité.

Du point de vue du tourisme, le règlement de l'activité et la commercialisation ont été définis en lien avec les offices de tourisme. Avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) du Var, des complémentarités entre pêcheurs et agriculteurs ont été imaginées, notamment autour de l'adhésion au dispositif « Découverte des terroirs ». Avec le Prides Caractères, les partenariats possibles avec les professionnels du tourisme social (Gîtes de France) ont été testés durant l'été 2011. Le flyer pescatourisme a pour cela été adapté aux besoins de quelques aubergistes volontaires. L'objectif était de voir si leur clientèle se déplaçait pour le pescatourisme et de pouvoir, à terme, proposer des week-ends thématiques à la découverte de la pêche professionnelle.

Du point de vue de la sécurité, un DUP (Document unique de prévention) du pescatourisme a été mis en place à partir des préconisations provenant des pêcheurs. A titre d'exemple, le modèle du DUP pescatourisme pour le Var a été réalisé par le pêcheur Jérôme Bargas. Le DUP réunit les principales recommandations, garantissant les meilleures conditions de sécurité possibles, qui sont adressées à la fois aux pêcheurs et aux touristes avant et pendant tout embarquement pour une activité de pescatourisme. Une vidéo illustrant les différentes étapes de cet encadrement sécuritaire a par ailleurs été réalisée. Cet outil se présente sous la forme d'un film vidéo de 6 minutes, dans lequel un pêcheur est l'acteur principal et s'adresse, non seulement à tout professionnel qui voudrait commencer la pratique, mais aussi aux partenaires du pescatourisme, et tout particulièrement aux Affaires maritimes. Ce film, présenté à la DAM, est sans doute à l'origine de l'obtention des notes circulaires qui ont permis de pratiquer le pescatourisme avec un seul membre d'équipage.

En complément de cette vidéo centrée sur la sécurité des passagers embarquant pour une sortie de pescatourisme, MPEA a réalisé une seconde vidéo

à portée générale : cette dernière vise à présenter le pescatourisme au grand public et à tout partenaire intéressé par l'activité. Ce document de 6 minutes¹⁰ se présente sous la forme d'un reportage et raconte une sortie en mer pour une matinée de pescatourisme avec un patron pêcheur du Var.

Enfin, MPEA a souhaité partager les éléments méthodologiques qui ont permis la mise en place du projet. Pour cela, l'association a rédigé un rapport méthodologique, intitulé : Le projet Pescatourisme 83. Lancement et mise en place d'un projet multi-partenarial innovant sur la pêche artisanale varoise. Ce rapport a pour objectif de présenter l'expérimentation française de pescatourisme à partir du département du Var, initiée en 2009, et d'illustrer sa mise en œuvre grâce à une méthode innovante et multi-partenariale au profit du secteur de la pêche professionnelle. Ce rapport a été très largement diffusé non seulement auprès des partenaires locaux, mais aussi auprès de nombreux partenaires d'autres régions françaises. Grâce notamment au soutien de FARNET¹¹, il a également circulé en Europe.

De fait, FARNET a joué un rôle central dans la diffusion du projet « Pescatourisme 83 » à d'autres territoires hors de France, et tout particulièrement aux Etats membres de l'Union européenne. Outre la diffusion du rapport, FARNET a réalisé au cours de l'été 2011 une vidéo montrant l'expérience de pescatourisme dans le Var. Avec trois autres courts-métrages résumant à leur tour des expériences innovantes en Europe, cette vidéo a été diffusée à l'ensemble des représentants des groupes du Fonds Européen pour la Pêche (FEP)¹² des Etats membres de l'Union européenne présents lors de la réunion de Bruxelles en novembre 2011.

¹⁰ La vidéo s'intitule : « Le Pescatourisme. Une activité touristique au service de la petite pêche varoise », novembre 2011.

¹¹ FARNET est une cellule d'appui établie par la Commission européenne pour faciliter la mise en œuvre des mesures de l'Axe 4 du Fonds Européen de la Pêche en faveur du développement durable des zones de pêche. Plaque tournante du réseau des zones de pêche d'Europe, la Cellule aide et guide les *Fisheries Local Action Groups* (FLAG) dans la conception et l'application de solutions locales aux défis que doivent relever les territoires tributaires de la pêche. Plus d'informations sur le portail internet de FARNET : <https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/cms/farnet/>

¹² Le FEP est le nouvel instrument de programmation de la pêche dans le cadre des perspectives financières de l'UE pour 2007-2013 remplaçant l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Le FEP doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) qui consistent notamment à assurer la conservation et l'exploitation durable des ressources de la mer. Plus d'informations sur le portail internet de l'Europe : http://europa.eu/legislation_summaries/maritime_affairs_and_fisheries/fisheries_sector_organisation_and_financing/l66004_fr.htm

Elle a ensuite ouvert une table ronde en séance plénière. Cette diffusion a permis de rendre visible le projet à l'ensemble des bénéficiaires européens de l'axe 4 du FEP¹³. Elle a donné lieu à de nombreux contacts avec différents partenaires de l'Union européenne (Lituanie, Grèce, Espagne, Portugal) qui se sont à leur tour intéressés à la démarche mise en place par le projet « Pescatourisme 83 ».

La marque et la charte du « Pescatourisme »

Pour MPEA, il convenait dès le départ de s'assurer que le projet profite aux pêcheurs professionnels. C'est dans cet esprit que la marque du pescatourisme a été déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Selon la logique du projet, elle est la propriété du monde de la pêche professionnelle à travers le CLPMEM du Var. MPEA en est le codéposant.



Le logo du pescatourisme et ses déclinaisons

Dès le départ du projet, la propriété de cette marque a permis d'éviter certains dérapages. En effet, depuis 2009, il a été possible d'écarter des intentions de particuliers qui n'étaient pas dans des objectifs de diversification de la pêche professionnelle. Ces derniers s'inscrivaient dans une démarche d'exploitation gratuite du monde de la pêche avec comme conséquence de rajouter une pression sur la ressource halieutique au lieu de la diminuer.

Afin de garantir dans le temps les objectifs premiers de diversification et de valorisation de la pêche professionnelle, une charte de l'activité¹⁴ a de plus été bâtie

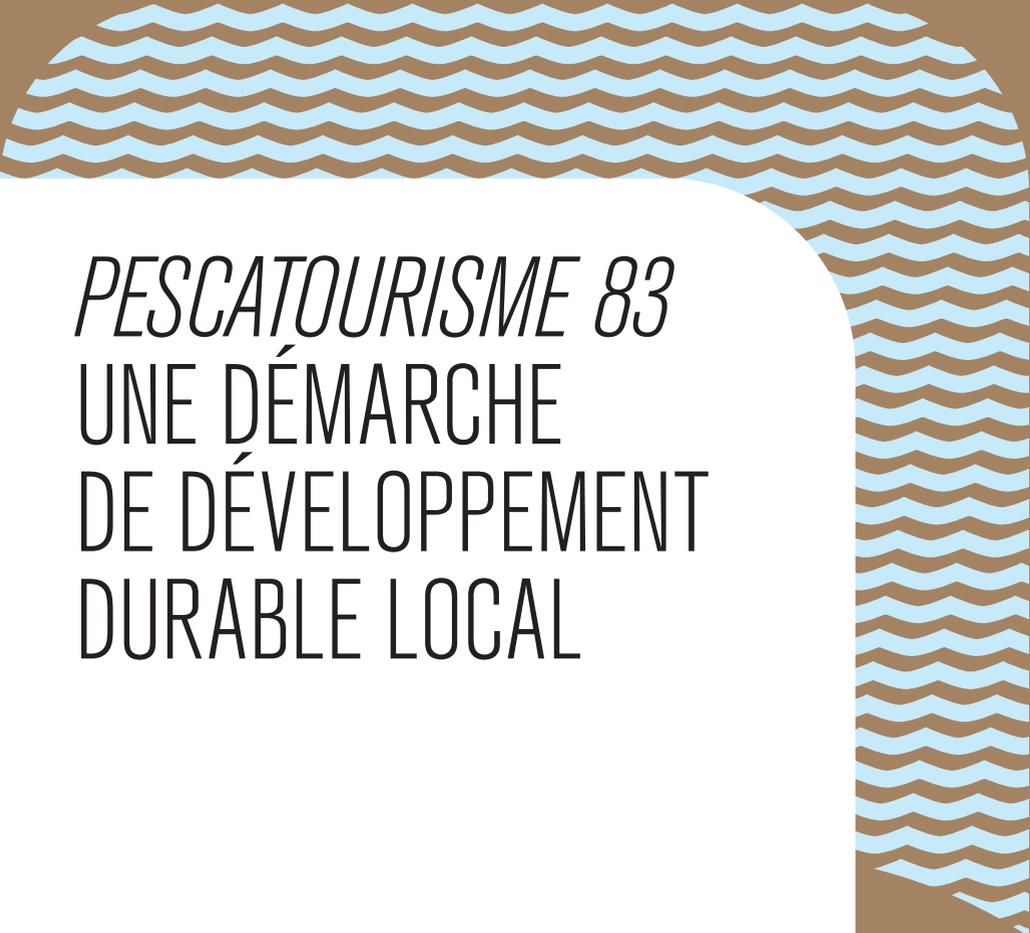
¹³ L'axe 4 du FEP concerne plus spécifiquement le développement durable des zones de pêche.

¹⁴ La Charte inclut des fiches d'activité spécifiques au territoire varois. Elle est disponible en annexe de ce document.

avec la collaboration de l'ADT du Var. Les engagements de cette dernière ne sont ni plus ni moins que la synthèse des éléments qui ont convaincus les administrations en charge de la pêche de permettre l'exercice du pescatourisme.

Il convient de préciser que le dépôt de la marque pescatourisme n'a pas été fait dans l'intention d'octroyer aux promoteurs du pescatourisme dans le Var l'exclusivité des bénéfices du pescatourisme. Cette démarche a été réalisée afin de garantir une véritable diversification pour la pêche artisanale. La charte va également dans ce sens : elle vise à défendre la responsabilité des pêcheurs professionnels. La sécurité à bord de leur embarcation, la pratique de leur métier et le respect de la ressource halieutique sont leurs préoccupations de tous les jours. En accueillant des passagers, c'est ce qu'ils démontrent. Ils peuvent ainsi témoigner des réalités de leur profession et faire face à des préjugés parfois faciles. Aussi, ils se doivent d'être irréprochables vis-à-vis de l'accueil des passagers, de la sécurité et de l'exercice de leur métier.

Si l'on souhaite effectivement garantir les principes du pescatourisme, une charte au niveau départemental ne suffit pas. Il devient dès lors nécessaire d'engager un travail au niveau national, selon les principes de la pêche professionnelle, applicable à l'ensemble de la façade maritime française. Lors d'un atelier de capitalisation du pescatourisme, organisé à Marseille, MPEA a proposé de mettre en place une charte au niveau national et d'étendre la marque à l'ensemble de la profession au niveau national. Toutefois, en 2010, tous les territoires n'étaient pas au même niveau d'avancement. Il était trop tôt pour engager une telle démarche. Un second atelier de capitalisation a été organisé le 8 mars 2011 à Saint-Raphaël. Un point a été fait à cette occasion sur le développement du pescatourisme en France, à travers notamment des échanges d'expériences (Var, façade Atlantique). MPEA a alors rappelé un objectif retenu lors de l'atelier de capitalisation du pescatourisme 2010 à Marseille : établir une démarche de qualité et une charte nationale. Cependant, l'état d'évolution et la diversité des démarches de pescatourisme n'ont encore une fois pas permis d'aboutir à une démarche commune. Seuls les acteurs méditerranéens ont accueilli favorablement cette initiative.



PESCATOURISME 83 UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LOCAL

Comme le montrent les différentes expérimentations qui se sont déroulées de 2009 à 2011, le projet constitue réellement un modèle innovant de développement au sein d'un secteur considéré comme peu ouvert à l'innovation et centré sur son caractère traditionnel. Par ailleurs, il s'inscrit dans une démarche de développement durable local, ancrée dans le territoire du Var.

2.1 L'IMPACT DU PROJET « PESCATOURISME 83 »

Le projet se caractérise par son approche globale. Outre son caractère innovant et la mise en commun de partenaires très différents qui n'avaient que peu coopéré par le passé, le projet s'est, dès le départ, inscrit dans une démarche de développement durable, alliant à la fois une dimension économique, sociale, culturelle et environnementale.

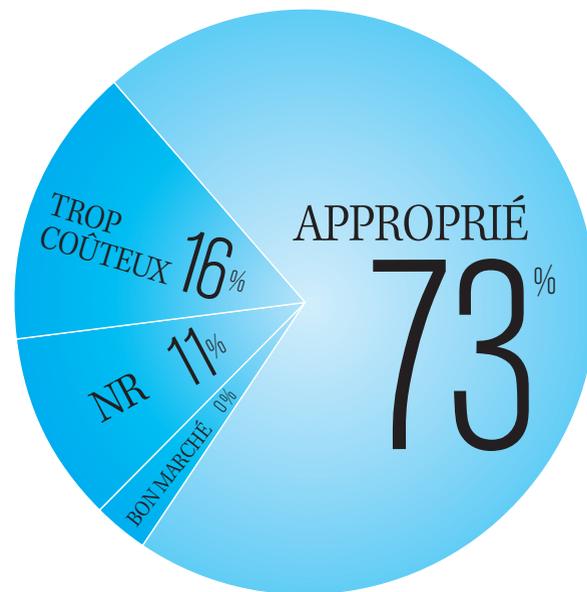
Enjeu de durabilité économique

Un des premiers enjeux du pescatourisme était celui de la diversification afin que le pêcheur obtienne des revenus complémentaires à son revenu principal issu de la pêche et s'adapte aux problématiques de la ressource halieutique. Dès la première expérimentation dans le Var, le projet a montré que cet objectif était atteignable sous certaines conditions.

CHIFFRE D'AFFAIRE DÉGAGÉ

Au lancement du projet, une des premières questions posée a été celle du tarif auquel serait pratiqué le pescatourisme, pour qu'il représente effectivement une ressource financière complémentaire pour les pêcheurs. Dans le Var, il a été établi un montant de la pratique du pescatourisme à 60 euros par personne. Ce tarif a été déterminé par les groupes de travail du projet associant les représentants des organisations de la pêche, du tourisme, les administrations locales et les pêcheurs. Ces derniers se sont basés sur l'apport financier qu'il représente pour les pêcheurs et le coût moyen d'une activité ou d'une sortie en mer sur le littoral varois. Les offices du tourisme et l'ADT du Var ont été d'une grande aide pour établir ce tarif. Ce dernier a été vérifié à l'occasion d'une enquête de clientèle réalisée en 2011 auprès d'une petite centaine de touristes lors de grandes manifestations à Paris, Lyon et Colmar¹⁵. Deux tiers des personnes interrogées ont jugé le tarif approprié pour une activité perçue comme innovante et attractive. Selon eux, le tarif se situe dans la moyenne des prix des activités proposées l'été en bord de mer.

DANS LE VAR,
CETTE ACTIVITÉ
COÛTE
ACTUELLEMENT
60€
COMMENT
JUGEZ-VOUS
CE TARIF ?



Source : Enquête de clientèle 2011 (MPEA)

¹⁵ Au total, 83 personnes ont été interrogées lors du Salon du Randonneur à Lyon (22), du Salon International du Tourisme et des Voyages à Colmar (35) et du Salon International de l'Agriculture à Paris (26). Enquête de clientèle, 2011.

Au terme de ces trois années d'expérimentation, le chiffre d'affaire complémentaire issu du pescatourisme représente un apport non négligeable pour l'ensemble des pêcheurs concernés par l'activité. Cependant, la portion de cet apport varie largement en fonction du type de bateau concerné.

Le chiffre d'affaire annuel moyen peut être compris entre 30 000 euros et 70 000 euros selon le type de navire et le nombre de membres d'équipage. Les pêcheurs varois estiment entre 250 et 300 journées de sortie en mer par an selon la météo. Une sortie de pescatourisme représente au minimum 60 euros par jour.

En comparant ce ratio au chiffre d'affaire journalier moyen on peut estimer la part du pescatourisme :

Entre 21 et 26% du chiffre d'affaire journalier moyen, pour les navires ayant deux membres d'équipage (sur la base de la valeur haute de 70 000€),

Entre 50 et 60% du chiffre d'affaire journalier moyen, pour les petits navires où le patron pêcheur est seul à bord (sur la base de la valeur basse de 30 000€).

Chiffre d'affaire annuel moyen	a	70 000€	30 000€
Nombre moyen minimum de sorties en mer	b	250	250
Nombre moyen maximum de sorties en mer	c	300	300
Chiffre d'affaire journalier moyen minimum	a/b	280 €	120 €
Chiffre d'affaire journalier moyen maximum	d = a/c	233,3 €	100 €
Chiffre d'affaire minimum du pescatourisme	e	60 €	60 €
Part du pescatourisme en % par rapport au chiffre d'affaire moyen minimum		21,43 %	50 %
Part du pescatourisme en % par rapport au chiffre d'affaire moyen maximum		25,71 %	60 %

¹⁶ Estimation (chiffres non communiqués officiellement).

C'est donc bien pour les petits navires que le pescatourisme est le plus intéressant. Pour le pêcheur Sébastien Revert dont le navire « La foi » à Saint-Raphaël n'excède pas 7 mètres, le chiffre d'affaire du pescatourisme a été une entrée financière complémentaire importante. Durant les seuls mois de l'été 2011, elle a représenté l'équivalent d'un trimestre de cotisations payé.

INSERTION DANS LE SECTEUR TOURISTIQUE

Outre le revenu direct que le pescatourisme procure aux pêcheurs, l'activité a été source de renforcement économique du secteur de la pêche artisanale varoise. En effet, il est intéressant de souligner l'importante mobilisation des offices de tourisme qui ont accompagné et largement favorisé la commercialisation du pescatourisme. Les Offices Intercommunaux de Tourisme (OIT) ont en effet fonctionné comme des centrales de réservation du pescatourisme : les touristes réservent et payent l'activité directement à l'OIT, principalement à Saint-Raphaël. L'articulation entre pêcheurs et OIT est tout à fait satisfaisante et croissante au fil des années de l'expérimentation, elle a favorisé une commercialisation efficace. De plus, les pêcheurs ont noté que les touristes ayant pratiqué le pescatourisme sur leurs bateaux reviennent souvent acheter du poisson à quai. C'est donc une autre manière de se constituer une clientèle. Le pêcheur Fabrice Archier du port du Brusca a ainsi développé la vente à quai durant la pratique du pescatourisme, alors qu'auparavant la totalité de sa pêche était vendue au mareyeur.

Au-delà de l'effet de levier qu'a constitué la mise en réseau avec les offices de tourisme, le pescatourisme a également permis une réelle insertion de la pêche artisanale dans un nouvel environnement économique. En effet, en s'appuyant sur le secteur touristique, premier secteur économique du département, la pêche professionnelle artisanale peut bénéficier de retombées économiques beaucoup plus notables. En ce sens, le projet « Pescatourisme 83 » peut être perçu comme un premier pas dans l'articulation « pêche artisanale/tourisme », bénéfique pour le développement économique de la pêche professionnelle varoise. En effet, le pescatourisme promeut un tourisme qui répond aux critères économiques durables : il produit des retombées économiques locales sur les pêcheurs qui ne bénéficient habituellement pas des retombées économiques du tourisme.

Pour autant, il convient de rester prudent dans l'articulation entre pêche traditionnelle et tourisme. En effet, ce dernier secteur est particulièrement puissant : première industrie mondiale, le tourisme peut aussi emporter la pêche dans une dynamique qui la fasse sortir de la durabilité : soit en folklorisant la pratique de la pêche artisanale, ce qui pourrait aboutir à un démantèlement progressif de la profession, soit en s'appuyant sur des revenus en progression et en stimulant l'aspect purement financier de la démarche. Ces risques sont notamment très importants sur des ports de pêche où la pression touristique en été est extrêmement élevée, comme cela peut être le cas sur la Côte d'Azur ou en Corse. Pour éviter de telles dérives, il est vital que l'activité de pescatourisme soit encadrée et insérée dans une démarche de développement durable. Ainsi, au-delà des simples retombées économiques, dans un contexte de grande inquiétude sur l'avenir de la pêche artisanale, les deux autres dimensions de la durabilité, sociale et environnementale, complètent de fait la démarche du pescatourisme.

Enjeu de durabilité sociale

La profession de pêcheur manque de visibilité auprès du grand public. En effet, le grand public ne fait pas forcément la différence entre la petite pêche côtière à bord de navires de moins de 12 mètres et la pêche industrielle pratiquée par des chalutiers. La pêche méditerranéenne est très souvent assimilée à la pêche au large en Atlantique, alors que les bateaux, les conditions de navigation et les métiers pratiqués ne sont pas les mêmes ou du moins ne sont pas exercés de la même manière.

D'autre part, un autre enjeu du projet « Pescatourisme 83 » a été de montrer au grand public la profession dans toute sa complexité et par la même occasion de revaloriser le métier de pêcheur. Il a permis de montrer non seulement les difficultés du pêcheur qui doit pouvoir vivre de ce métier, mais aussi le caractère aléatoire de la quantité de poisson qu'il peut capturer, dans un espace qui se réduit face à la concurrence de la grande pêche industrielle et à l'omniprésence de la navigation et de la pêche de plaisance. Ainsi, le pescatourisme est apparu comme un excellent vecteur de communication en mettant en valeur la pêche côtière, représentative de l'image du littoral méditerranéen et en véhiculant une image positive de cette profession auprès du public.

DES PÊCHEURS DE PLUS EN PLUS CONFIANTS

De 2009 à 2011, à l'issue de chacune des expérimentations estivales, MPEA a réalisé des entretiens avec l'ensemble des patrons pêcheurs ayant participé au projet. Il en résulte des évolutions intéressantes, dont une des plus marquantes reste probablement leur changement de posture concernant le pescatourisme. Sceptiques, parfois méfiants à l'égard d'un projet innovant porté par quelqu'un « d'extérieur » à la profession, les patrons pêcheurs ayant participé au projet ont radicalement changé d'opinion face aux questions de diversification de leur activité. Ils valident maintenant des éléments qu'il était délicat d'aborder par le passé comme la question de la réduction de l'effort de pêche. Ils se sont complètement appropriés le projet pescatourisme.

Ce changement de posture est dû en partie à un contact particulièrement positif entre les touristes et les pêcheurs. En effet, les sorties en mer ont été, de l'avis de tous les pêcheurs, des moments de convivialité. Ils ont tous témoigné du plaisir d'effectuer cette activité, expliquant qu'elle ne représente pas d'effort supplémentaire mais au contraire un moment de plaisir et de partage. Les thèmes abordés avec les touristes ont été principalement centrés sur la difficulté du métier et la ressource halieutique. Selon les pêcheurs, aucun passager n'avait de vision exacte de la pêche professionnelle méditerranéenne, l'image de référence étant la pêche industrielle en Atlantique basée sur des clichés véhiculés par les médias. Les sorties de pescatourisme ont ainsi permis aux pêcheurs d'apporter leurs témoignages sur la réalité de leur métier et ainsi de valoriser l'image de leur profession. Les touristes ont découvert des variétés de poissons qu'ils ne connaissaient pas et ont souligné avoir vécu un moment privilégié avec les pêcheurs. Les pêcheurs ont tous apprécié le contact avec les touristes et ont pris du plaisir à raconter leur métier. Dans la majorité des cas, une véritable relation de convivialité s'est instaurée sur la base d'une expérience originale, partagée en petit nombre et dans les conditions normales de la pêche traditionnelle.

Dans ces conditions, les pêcheurs ont confirmé, au fil des années, leur implication dans le projet :

- › Les pêcheurs ont affirmé leur intérêt pour cette activité en émettant le vœu qu'une réglementation définitive du pescatourisme soit adoptée afin de sortir du cadre expérimental ;

- › Les pêcheurs ont souligné que le pescatourisme est un excellent vecteur de communication de l'activité de la petite pêche professionnelle côtière. Il permet de donner une bonne image de la profession auprès du grand public. En attirant un public nouveau, ce métier est valorisé et permet de susciter de nouvelles vocations, notamment auprès des jeunes, afin d'assurer la relève des « anciens » ;
- › L'exercice du pescatourisme leur a donné des idées complémentaires de projets : dégustation du poisson pêché à quai, valorisation des espèces de poissons peu prisées à travers la dégustation à quai, cours de cuisine, hébergement en maison d'hôtes.

VALORISER LE MÉTIER DE LA PÊCHE ARTISANALE

La relation de convivialité et d'échange entre les pêcheurs et les touristes embarqués pour une matinée de pescatourisme est une des principales réussites du projet. En rendant visible le métier au plus grand nombre, le projet a en effet permis d'améliorer l'image de la profession : les pêcheurs sont fiers de montrer un métier traditionnel, les touristes se sentent fortunés de partager un moment particulier. Le grand public est, quant à lui, informé à travers les médias de l'existence de formes de pêche plus durables. De fait, les médias ont joué un rôle central dans le projet : ils ont permis de diffuser l'information, ils ont facilité la commercialisation du pescatourisme et ils ont fait découvrir au plus grand nombre un métier largement méconnu.

Rappelons que les résultats de l'enquête clientèle avaient montré le manque de connaissances générales des Français sur la pêche professionnelle. Ainsi, si environ 90% des personnes interrogées s'étaient déclarées sensibles aux problématiques de la pêche professionnelle, 70% des sondés reconnaissaient ne pas connaître ce secteur et seuls 8% étaient capables de citer les organisations représentatives. Seuls 37% des personnes interrogées font la différence entre la pêche industrielle et la pêche artisanale.

CONNAISSEZ-VOUS LE
SECTEUR DE LA PÊCHE
PROFESSIONNELLE ?



CONNAISSEZ-VOUS
LES ORGANISATIONS
REPRÉSENTANT
LA PÊCHE
PROFESSIONNELLE ?



ÊTES-VOUS SENSIBLE
AUX PROBLÉMATIQUES
DU SECTEUR
DE LA PÊCHE
PROFESSIONNELLE ?



Source : Enquête de clientèle 2011 (MPEA)

Chaque année, depuis son lancement en 2009, le projet « Pescatourisme 83 » a connu une large couverture médiatique¹⁷. Au mois d'avril 2011, France 2 se déplaçait auprès d'un des pêcheurs de la « flotte » pescatourisme pour réaliser un reportage dans le cadre de l'émission « Comment ça va bien ? ». Au cours des trois saisons estivales, des reportages TV ont été diffusés sur France 3, France 2 et BFM TV, deux reportages radiophoniques sont passés sur France Bleu Provence et des articles ont été publiés dans la presse locale quotidienne Var matin et La Marseillaise ainsi que dans la presse spécialisée Le Marin.

Outre les médias, au fil des trois années, la communication du pescatourisme n'a cessé de connaître des développements intéressants. En 2012, le pescatourisme a ainsi été présent sur deux grands événements nationaux : le Salon International de l'Agriculture de Paris et la Salon du Randonneur à Lyon. Ces deux événements ont donné lieu à une enquête clientèle. En effet, après avoir fait une première enquête auprès des touristes du pescatourisme, MPEA a souhaité faire une seconde enquête auprès de touristes lambda n'ayant pas pratiqué le pescatourisme. Les résultats de l'enquête ont permis de faire avancer la réflexion sur le type de touristes potentiellement intéressés par le pescatou-

¹⁷ Cette couverture médiatique avait été précédée en 2009, 2010 et 2011 d'une conférence de presse de lancement de la saison pescatourisme, réalisée en juin au CLPMEM du Var, à Toulon. La première conférence de presse avait été organisée le 29 juin 2009.

risme et sur les conditions nécessaires pour le développement de la prestation. Cette diffusion grand public a été relayée par des outils de communication visuelle sur les bateaux pratiquant le pescatourisme : un flyer général de promotion pour chacune des saisons estivales et en 2011, un flyer individuel.

Enjeu de durabilité environnementale

Dans le Var, la petite pêche côtière professionnelle se caractérise par ses techniques ancestrales, sa connaissance du milieu marin, les cycles lunaires et les secrets de la mer. La pêche varoise s'autogère, grâce à ses règlements prud'hommaux, depuis des siècles selon les critères actuels de la pêche responsable et durable. La prud'homie est l'une des plus vieilles formes de représentations de la profession. Son existence remonte à 1443 et elle donne aux pêcheurs des compétences réglementaires, juridictionnelles, disciplinaires mais aussi de représentation et de gestion de leur espace maritime. Ainsi, la plus grande réserve maritime de France continentale, la réserve du Cap Roux (d'une surface totale de 445 ha) a été créée à l'initiative des pêcheurs de la prud'homie de Saint-Raphaël, montrant ainsi que la préoccupation environnementale est un souci majeur pour les pêcheurs artisanaux. Cependant, la première réaction des pêcheurs lors du lancement du projet a été d'en rejeter les aspects environnementaux, en refusant toute mention de réduction des filets. Cette réaction est liée à la crainte de se voir déposséder de ces sujets par d'autres professionnels. Les pêcheurs expriment souvent ce ressenti à travers le cas du thon rouge en Méditerranée : ils ont, en effet, l'impression que leur avis n'est pas pris en compte dans les débats publics. Pour autant, la pratique du pescatourisme a conduit un certain nombre de pêcheurs à admettre, voire même à revendiquer, cette dimension. Tout d'abord, les pêcheurs ont dû adapter la capacité des engins de pêche au nombre de passagers embarqués, ils ont posé un peu moins de filets afin de ne pas laisser les touristes embarqués lorsque ces derniers assistent au relevage des filets. De plus, ils ont souvent multiplié les types de filets pour montrer la diversité de la pêche côtière artisanale. Enfin, ils ont eu une pratique de pêche moins intensive afin de consacrer une partie du temps à l'explication de leur métier... Au final, les pêcheurs ont naturellement réduit le nombre de pièces de filets et participé ainsi à la diminution de l'effort de pêche pendant l'activité. Désormais, ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui parlent de

réduction de l'effort de pêche. Le projet « Pescatourisme 83 » a de la sorte placé le pêcheur directement au cœur des enjeux de la préservation de la ressource halieutique. Il est aujourd'hui perçu comme un acteur incontournable de la valorisation et de la préservation de l'espace maritime local.

S'adapter aux touristes sans changer la pratique du métier

Dans le cadre du pescatourisme, les pêcheurs seuls à bord de leur embarcation ont légèrement adapté leur façon de travailler. Ils ont notamment modifié leurs horaires et diminué le nombre de pièces de filets pour recevoir les touristes. Le décalage par rapport aux heures habituelles de sortie en mer a parfois été de plus de 2 heures : départ à 8h au lieu de 6h. Les pêcheurs ont ainsi effectué des « petites journées de pêche ». La contrainte de la limite à un mille marin des côtes a obligé la plupart d'entre eux à s'adapter. La perte de revenu de leur activité initiale est compensée par le revenu du pescatourisme. Toutefois, malgré les adaptations aux conditions d'accueil, la pêche est restée leur activité principale.

2.2 LE MAILLAGE DES ACTEURS

Au sein du projet « Pescatourisme 83 », le principal rôle de MPEA a été celui de traducteur. En effet, MPEA a servi de lien et d'animateur dans la relation entre les pêcheurs et les administrations afin de trouver un espace de dialogue favorable. D'une part, les pêcheurs se sentent parfois incompris. D'autre part, les services administratifs ont parfois des difficultés à identifier les besoins des pêcheurs et à leur trouver des solutions. En servant d'intermédiaire, MPEA a facilité l'usage d'une langue commune renforçant les collaborations.

La plupart des partenaires engagés dans le projet avaient conscience, à un degré ou à un autre, de l'intérêt de travailler sur le thème de la diversification. Ainsi, les Affaires maritimes avaient perçu la nécessité de faire évoluer la réglementation, notamment en direction d'ouvertures nouvelles telles que la diversification de la pêche artisanale. Les pêcheurs, de leur côté, avaient compris l'intérêt de se diversifier, mais l'accord entre les deux points de vue ne parvenait pas à se faire. Le rôle de MPEA a consisté à écouter les pêcheurs, à comprendre leur vision des choses et à la traduire auprès des Affaires maritimes,

sur la base d'une bonne connaissance des conditions réglementaires. Un certain nombre d'outils et d'expérimentations ont été réalisés ; des rapports d'étapes ont été régulièrement produits par MPEA. L'ensemble de ces éléments visait à formuler une argumentation adéquate et à faciliter le dialogue. Ce travail a permis que la division 227 soit modifiée, avec la prise en compte de tout ce qui était demandé, au-delà même des espérances des différents partenaires du projet. Les bateaux de moins de 7 mètres ont ainsi été inclus dans les expérimentations pilotes et les équipements demandés sont restés sommaires, selon le souhait des pêcheurs.

Toutefois, le cas Michelin a lourdement pesé sur les décisions de l'administration centrale vis-à-vis d'une réforme de la division. La direction nationale des Affaires maritimes n'était pas forcément opposée à l'évolution réglementaire, mais sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident grave (décès), elle ne souhaitait pas modifier la législation sans un certain nombre de garanties.

En montrant ce qu'il était possible de faire sur le terrain pour garantir un certain nombre de conditions de sécurité, MPEA a rassuré l'administration. C'est ainsi qu'il a été possible de convaincre l'administration de donner des autorisations aux navires de moins de 7 mètres. Le film sur la sécurité a donné les garanties minimales à l'administration pour qu'elle permette l'expérimentation. Pourtant, MPEA n'a fait qu'appliquer les propositions des pêcheurs : ainsi, le Document unique de prévention (DUP) du pescatourisme a été proposé par le pêcheur Jérôme Bargas, l'appel au CROSSMED et la démonstration du port du gilet par le CDPMEM du Var.

En construisant un langage de médiation, MPEA a favorisé le dialogue intersectoriel. En ce sens, le fait de n'avoir été ni une administration ni une organisation de pêche a constitué un atout. L'association a compris qu'il y avait du côté des pêcheurs une culture du respect des anciens et du métier : seul en mer, le pêcheur a un sentiment de liberté, il se sent vivre en harmonie avec la nature et dit en connaître les risques. Il est reconnu par ses pairs et, à ce titre, continue dans la ligne traditionnelle du métier, en pratiquant la pêche comme le faisait ses ancêtres. L'association a aussi compris la culture de l'administration qui s'exprime dans le double respect de la hiérarchie et des lois. Ainsi, par son double accès aux codes organisationnels, spécifiques à chaque secteur, le positionnement neutre de MPEA a rendu visible un objectif commun, dépassant les intérêts de chaque secteur professionnel : celui du développement local maritime.



LE DÉVELOPPEMENT LOCAL MARITIME EN QUESTION

Tout l'enjeu du développement du pescatourisme réside maintenant sur l'équilibre entre les caractéristiques du secteur de la pêche professionnelle et celui du tourisme pour une meilleure gestion de l'environnement marin. L'objectif est de valoriser une activité ancestrale, difficile à percevoir et à comprendre pour le grand public, tout en induisant une meilleure exploitation de la ressource halieutique. Le pescatourisme peut également s'avérer un excellent outil de valorisation du littoral marin à travers une activité ancestrale. Il se rapproche en ce sens de l'agritourisme : nombre de territoires ruraux agricoles ont ainsi connu un nouvel essor grâce au tourisme.

Il convient d'être vigilant par rapport à cet équilibre fragile notamment dans des zones hautement touristique telle que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, deuxième haut lieu touristique du pays le plus visité au monde. Les exemples de « *folklorisation* » des populations, de leurs cultures et de leur patrimoine sont communs de par le monde.

Le projet « Pescatourisme 83 » a reposé sur un mode opératoire mettant en relation un ensemble d'acteurs, de la pêche, du tourisme, de l'administration française et des collectivités locales autour d'un objectif commun. MPEA y a tenu un rôle d'animateur traducteur. Le projet a eu un impact sur les trois dimensions de la durabilité (économique, sociale et environnementale). Il a certes déterminé les conditions d'exercice de cette pratique dans le Var et fait évoluer la réglementation en conséquence, mais il n'a pas permis de définir

la façon dont le pescatourisme peut se maintenir dans le temps. Un certain nombre de nouvelles questions sont donc apparues :

- › Comment répondre aux nouvelles conditions réglementaires qui pourraient apparaître ?
- › Comment assurer l'actualisation des informations nécessaires et les relations avec les professionnels du tourisme ?
- › Comment éviter toute dérive par rapport au respect des règles de sécurité ? Comment garantir la bonne image de la pêche auprès des touristes ?
- › Comment échapper à la transformation du pescatourisme en une simple activité touristique parmi d'autres au détriment de la pêche professionnelle ?

La réforme de la division 227 en mars 2012, trois mois après la fin initiale du projet, n'a pas permis de répondre à ces interrogations. L'ensemble de ces questions souligne évidemment les limites du projet.

La question centrale est désormais de savoir comment le secteur de la pêche professionnelle peut rester maître de cette activité de diversification. Elle est d'autant plus importante que nombre d'autres opportunités sont apparues. Une porte s'est ouverte pour le développement local maritime durable avec un axe essentiel : la diversification de la pêche professionnelle.

Au terme des trois années de conduite du projet, il s'imposait de faire un bilan. A cet effet, à la fin de l'année 2011, des entretiens individuels auprès des pêcheurs du pescatourisme ont été réalisés. Les éléments recueillis conjugués à l'analyse des résultats obtenus par rapport à ceux escomptés au départ permettent de dresser un constat pointant les limites. Ceci permet surtout de dresser un ensemble de préconisations nécessaires à la bonne continuité du pescatourisme en France et, au-delà, sur l'ensemble de la façade méditerranéenne.

3.1 CONSTATS

Une activité revendiquée par les professionnels de la pêche

Au terme des trois années du projet, l'intérêt du pescatourisme comme activité de diversification pour le milieu de la pêche professionnelle ne fait plus de doute.

Nombre de pêcheurs qui ne souhaitaient pas pratiquer l'activité reconnaissent à ce jour qu'elle est un bon outil de valorisation de leur profession auprès du grand public. En décembre 2011, 20 patrons pêcheurs avaient fait acte de candidature et sont en attente d'autorisation. Au total, avec les 10 navires autorisés lors des expérimentations estivales précédentes, 30 navires pourraient être considérés aptes à conduire l'activité, ce qui équivaldrait à environ 14% des navires de la flotte varoise. A la fin de l'année 2008, lors de la phase préparatoire du projet « Pescatourisme 83 »¹⁸, seulement 9 candidatures s'étaient déclarées. Les pêcheurs ont peu à peu saisi les enjeux et mesuré l'impact de cette pratique de diversification. Ils se sont appropriés cette démarche, au point de parler à leur tour de la nécessité de réduire l'effort de pêche pour protéger l'environnement. Les démarches de diversification font désormais partie de leurs problématiques et ils portent des idées de projets nouveaux.

Des projets portés par des pêcheurs

L'accueil de passagers à bord des embarcations de pêche a permis de vérifier certaines hypothèses. Les touristes se sont passionnés pour les espèces relevées dans les filets. Une fois débarqués à terre, la plupart d'entre eux ont flâné sur le port à proximité de l'embarcation qui les avait conduit en mer. Dans une majorité des cas, il aurait été possible de leur proposer d'autres activités liées à celle du pescatourisme, notamment des dégustations à partir des prises de pêche. Dans les enquêtes de satisfaction réalisées en 2009 et 2010¹⁹, de nombreux touristes se sont étonnés que cela ne puisse se faire, comme c'est le cas en Italie depuis plus de 10 ans, à travers l'ittitourisme.

Les pêcheurs sont porteurs de nombreuses initiatives dans ce domaine. Ils expriment clairement leurs désirs d'exercer ce type d'activité. Certaines initiatives ont même vu le jour. On peut citer l'exemple de la femme du patron pêcheur Jérôme Bargas, Manon Ranc, qui a mis sur pied une activité de traiteur, Lou Bouan Peï²⁰, à partir des produits de la pêche de son conjoint. Toute-

¹⁸ *Rapport méthodologique, op. cit.*, p. 23-26.

¹⁹ *Idem*, p. 56.

²⁰ L'entreprise de Manon Ranc « Lou Bouan Peï » (le bon poisson) propose de la cuisine à domicile ou sur site, grâce à sa cuisine mobile, à partir des poissons sauvages issus de la pêche familiale. Plus d'informations sur le blog de Manon Ranc : <http://loubouanpei.over-blog.com>

fois, cette activité est assurée au titre du statut d'auto-entrepreneur et non pas, comme en Italie, dans le cadre d'une activité relative à la pêche professionnelle. L'intérêt des pêcheurs pour l'ittitourisme n'est pas seulement de proposer des dégustations, renforçant leur chiffre d'affaire, il est aussi question de remettre au goût du jour des variétés de poissons délaissées dans le temps au profit d'espèces plus nobles. A travers le pescatourisme, les touristes ont en effet redécouvert plusieurs variétés de poissons. Ces espèces sont parfois perdues par les pêcheurs faute d'acheteur. Ces modes de consommation découlent peut-être de l'abondance de ressources à une époque donnée, qui avait entraîné une concentration de la consommation sur quelques poissons, tels que les merlans, les rougets, les sars ou encore les daurades en Méditerranée.

L'exploitation des espèces peu prisées permettrait donc de renforcer les revenus des pêcheurs à partir d'une palette de variétés de poissons plus large réduisant ainsi la pression sur les poissons les plus consommés.

Les pêcheurs s'interrogent également sur les modèles économiques qui leur permettraient de rester maîtres de ces innovations. Ils parlent aussi de projets collectifs, tels que l'organisation en coopérative, afin de faire à plusieurs ce qu'ils ne peuvent pas faire individuellement.

Le pescatourisme en Corse

Le Var n'est pas l'unique territoire de Méditerranée où est pratiqué le pescatourisme. En Corse, Etienne Thibaut, patron pêcheur dans le port de Bonifacio, propose une découverte de la pêche professionnelle à bord de son navire. L'Estrigon III est un catamaran flambant neuf de 11,5 mètres, spécialement conçu pour pratiquer à la fois la pêche professionnelle et le pescatourisme.

Doté d'une capacité de 12 personnes, il embarque tout au long de l'année entre 8 et 10 passagers, pour un tarif de 60 euros par personne, pour des matinées de découverte de la pêche professionnelle, exactement comme dans le Var.

Le succès de l'activité est tel qu'Etienne Thibaut est obligé, au cours de l'année, d'arrêter cette activité afin de ne pas dépasser le palier des 50% des revenus issus de la pêche. En 2011, entre le début du mois d'avril et la mi-juillet, il a embarqué plus de 370 personnes.

La philosophie d'Etienne est d'exploiter à 100% les produits de sa pêche. La

majorité de ses prises de pêche sont destinées au restaurant tenu par sa mère dans l'arrière pays de Bonifacio.

En 2009, il décide de transformer son embarcation de pêche, l'Estrigon I. Son idée était alors de disposer d'un bateau plus grand, moins gourmand en gasoil, qui aurait la possibilité d'embarquer des passagers pour montrer son métier. Il a donc fait construire un bateau unique en son genre : un catamaran en aluminium doté de la même puissance en Kilowatt que son ancien navire. Seul une augmentation du tonnage a été demandée. L'Estrigon III a également été conçu pour se propulser à la voile.

Le pescatourisme permet à Thibaut de faire découvrir son activité de pêche dans un des plus beaux coins de Méditerranée. Ses passagers se rendent souvent par la suite dans le restaurant familial afin d'y déguster les poissons pris au piège, le matin même, dans ses filets de pêche.

Cette activité est donc pour lui une vitrine lui permettant d'exploiter la totalité de ses prises de pêche en dehors de tout circuit classique de commercialisation.

La réussite de ce projet peut être une base de travail intéressante pour la conduite de projets collectifs. En effet, un bateau « expérimental » de type l'Estrigon III pourrait être conçu. Il pourrait pratiquer des formes de pescatourisme différentes de celle des matinées de découverte, au bénéfice de plusieurs pêcheurs organisés au sein d'une coopérative comme en Italie. Les bénéfices réalisés pourraient servir à prendre en charge les coûts de communication et de commercialisation des pêcheurs coopérateurs qui continueraient ainsi à exercer le pescatourisme à bord de leurs propres embarcations. Cette forme d'organisation en coopérative permettrait plus facilement de réaliser un tel investissement.

La question de la diversification ayant pris une ampleur nouvelle, une porte s'est ouverte pour commencer de nouveaux projets. Néanmoins, même si l'on peut se réjouir de ces nouvelles perspectives, il est nécessaire de rester prudent et de tenir compte des enseignements appris au cours des trois années du projet « Pescatourisme 83 ».

3.2 LIMITES

Un relais pas encore complément établi

Une réglementation du pescatourisme a été adoptée en France afin de permettre son exercice. Cette activité a été définie, avec la participation première des pêcheurs varois, comme une activité de diversification par le biais du tourisme au profit de la pêche professionnelle. Il a été maintes fois souligné la nécessité d'encadrer cette pratique afin qu'elle reste au cœur de la pêche professionnelle. Les questions d'image de marque de la profession et de sécurité des passagers sont essentielles. Le pescatourisme, comme le revendique tous les pêcheurs, ne doit pas être une simple promenade en mer. Lors des entretiens individuels finaux, les pêcheurs du pescatourisme ont tous exprimés leur crainte de voir peu à peu disparaître l'esprit dans lequel ils ont conçu cette activité. **Ils craignent également de nouvelles conditions réglementaires, nationales ou interrégionales, compliquant cet exercice et/ou tout incident, qui pourrait se produire à bord d'un navire, pouvant remettre en cause la pratique du pescatourisme.**

Lors de nombreuses réunions multipartenariales, le terme d'« *ambassadeur de la mer* » a été employé pour exprimer le rôle des pêcheurs vis-à-vis des touristes embarqués. Les pêcheurs sont conscients que tout mauvais accueil du public, toute activité « *bâclée* », aurait des conséquences désastreuses. Un touriste ravi de l'expérience qu'il a vécu ne manque jamais de la raconter à son retour de vacances. C'est sur cette dimension que s'opère la valorisation du métier. Toute mauvaise expérience vécue par un passager conforterait les préjugés sur la profession que les pêcheurs souhaitent au contraire combattre.

Dès lors, les pêcheurs membres du projet ont formulé la question suivante : **comment garantir que tous les professionnels qui pratiquent cette activité se comportent comme de véritables « ambassadeurs de la mer » ?**

À travers la conduite du projet, MPEA a assuré un rôle d'encadrement qui en a garanti le bon fonctionnement. Les autorisations exceptionnelles délivrées en 2009 et 2010 ont tenu parce que ce rôle était rempli. Mais au terme du projet « Pescatourisme 83 », il n'appartient pas à cette association d'assurer le fonctionnement de l'activité. Il est essentiel de « rendre » aux pêcheurs la maîtrise de cette diversification. MPEA a pour vocation de se retirer du projet. Dès lors, la question de la structuration et de l'organisation du pescatourisme se pose.

Des échelles territoriales trop restreintes pour être représentatives

Seuls des navires du Var et de Corse pratiquent le pescatourisme en Méditerranée française. Sur la façade Atlantique, le bassin d'Arcachon représente la principale flotte du pescatourisme. Toutefois, la majorité d'entre eux sont des conchyliculteurs.

Si le pescatourisme se veut un outil de diversification au service de la pêche professionnelle, il doit avoir une dimension nationale au-delà d'un département, bassin ou étang. Les problématiques afférentes ne sont pas uniquement du registre d'une collectivité territoriale ou d'un ensemble paysager. Dans le même temps, le pescatourisme ne peut être formaté selon un cadre unique s'imposant à tous. Chaque territoire est spécifique, selon les caractéristiques de son littoral, de ses pratiques de pêche, de ses navires, des conditions de navigation...

Cette limite territoriale est liée au fait que les projets expérimentaux du pescatourisme ont été conduits dans le cadre de groupe FEP (axe 4) dont la compétence territoriale se limite à l'échelon départemental selon la classification européenne (NUTS 3). De fait, aujourd'hui, le pescatourisme n'est plus représentatif ni d'une échelle régionale ni d'une échelle nationale. Seuls les projets conduits dans le cadre de groupes FEP ont les moyens de représenter et de défendre les intérêts du pescatourisme.

Les ateliers organisés en 2010 et en 2011²¹ n'ont pas permis de mettre en place une démarche concertée du pescatourisme au niveau national. On peut donc considérer que le pescatourisme n'a pas encore atteint sa maturité ni à l'échelle régionale ni à l'échelle nationale.

Au niveau méditerranéen, il n'a pas non plus été possible, à travers l'axe 4 du FEP, de conduire des projets de coopération internationale, principalement avec l'Italie. A cela, deux principales raisons : premièrement, les dépenses effectuées hors du territoire français ne sont pas éligibles²² ; deuxièmement, l'Italie a constitué son premier « Gruppo azione costiera » (groupe action côtière) équivalent d'un groupe FEP qu'au cours de l'année 2011. L'objectif initial de constituer un réseau méditerranéen du pescatourisme est donc encore à l'état de friche.

²¹ Rapport méthodologique, op. cit., p. 59.

²² Selon les informations fournies en 2011 par les organisations en charge de l'axe 4 du FEP.

L'absence d'une charte nationale du pescatourisme

Les remarques vis-à-vis de la charte du pescatourisme adoptée dans le Var renvoient aux points précédents. Tout d'abord, aucune convention d'application n'a pu être établie. La charte ne reste pour l'heure qu'un document de bonne intention que les pêcheurs s'engagent à appliquer. Le respect des différents articles suppose une structure qui en ait la charge et qui puisse intervenir en cas de manquement. Cela suppose des moyens conséquents.

Ensuite, là aussi, quelle peut être la pertinence d'une charte du pescatourisme se limitant uniquement au département du Var alors que le pescatourisme s'exerce à partir de plusieurs territoires de Méditerranée et d'Atlantique ? Comme nous l'avons dit précédemment, un travail commun à l'échelle nationale a été initié, mais il n'a pu aboutir. Il doit être poursuivi et renforcé.

Dans le bassin d'Arcachon, le groupe FEP du pays Val de l'Eyre et l'AGLIA²³ ont réalisé leur propre démarche de charte. Elle s'applique à la fois à des pêcheurs et à des conchyliculteurs. Le poids économique de ces deux secteurs n'est pas le même : le chiffre d'affaire moyen d'un pêcheur s'exprime en dizaine de milliers d'euros, alors que celui d'un conchyliculteur en centaines de milliers. D'un côté, les bénéfices du pescatourisme s'expriment par un complément de revenu conséquent à celui de la pêche, de l'autre par une valorisation des productions et des variétés de coquillages. La question de la réduction de l'effort de pêche ne concerne pas le secteur de la conchyliculture.

Tout au long du projet « Pescatourisme 83 », la mise en place d'une charte a été recherchée, notamment par rapport aux deux points suivants :

- › Pour que la pêche puisse disposer d'un outil propre de contrôle de l'activité ;
- › Pour donner une lisibilité au pescatourisme à la fois pour le grand public, mais également pour l'Union européenne. Il est essentiel que cette dernière reconnaisse cette activité comme une activité de pêche et non pas comme une pratique touristique. Les responsables des coopératives de pêche ita-

²³ L'Association du Grand Littoral Atlantique (AGLIA) rassemble les Conseils Régionaux, les professionnels de la pêche et des cultures marines des quatre Régions de la grande façade Atlantique - Manche occidentale : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine. Son objectif est de promouvoir les activités liées à la pêche et à l'aquaculture du golfe de Gascogne. Plus d'informations sur le site Internet : <http://www.aglia.org>

lienne militent dans ce sens depuis plus de 10 ans, avec la limite d'être le seul Etat de l'Union à pratiquer cette activité.

3.3 PRÉCONISATIONS

En réponse aux limites exposées ci-dessus, un certain nombre de préconisations s'imposent afin de répondre aux enjeux du pescatourisme, non plus en tant qu'activité possible mais en tant qu'activité à part entière. Elles sont exposées selon trois axes complémentaires : prolongement du pescatourisme, organisation et coopération.

Axe 1 PROLONGEMENT DU PESCATOURISME

- 1/ **Le pescatourisme doit maintenant pouvoir se développer sur d'autres territoires**, tout particulièrement en Méditerranée. Dans un premier temps, il doit s'étendre aux autres départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En même temps, la région Corse et la région Languedoc-Roussillon doivent disposer à l'horizon 2013 d'une véritable flotte du pescatourisme. Des projets de mise en œuvre doivent être développés. L'axe 4 du FEP le permet.
- 2/ **Développer l'ittitourisme en France**. Suite à la mise en œuvre du pescatourisme, l'ittitourisme apparaît maintenant être la suite logique du pescatourisme, comme cela a été le cas en Italie²⁴. Il sera ici aussi nécessaire de préciser le contenu possible en fonction des idées et souhaits des pêcheurs. Des points de dégustation des produits de la pêche professionnelle, principalement pour valoriser les espèces de poissons soumis à faible pression, font déjà partie des priorités des pêcheurs. L'hébergement dans l'habitat traditionnel des pêcheurs est une autre possibilité. Dans tout les

²⁴ L'ittitourisme ou « ittiturismo » en Italie désigne les activités d'hébergement dans l'habitat traditionnel des pêcheurs ainsi que les activités de restauration à partir, uniquement et exclusivement, des produits de la pêche des coopératives. *Le projet pescatourisme 83, op. cit.*, page 9.

cas, il faut en déterminer les conditions de mise en œuvre en fonction des réglementations relatives, des possibilités des pêcheurs et du territoire. Comme pour le pescatourisme, l'ensemble est à inclure en tant qu'activités annexes à la pêche professionnelle.

- 3/ **Etendre en Méditerranée, le pescatourisme au secteur de la conchyliculture** comme cela se pratique sur le bassin d'Arcachon. Le secteur de l'aquaculture pourrait également être inclus dans cette démarche.
- 4/ **L'accueil de public souffrant de handicap.** La prise en compte de l'accessibilité du pescatourisme renforcerait l'esprit responsable des pêcheurs. Là aussi, l'inspiration vient des résultats obtenus par les coopératives de pêche italiennes²⁵. En 2011, des pistes possibles ont été identifiées avec l'ADT et le service handitourisme de la Région PACA. Dans un premier temps du matériel spécifique à certains types de handicaps, malentendants et malvoyants, pourrait être testé avec quelques pêcheurs volontaires.

Axe 2 ORGANISATION DU PESCATOURISME

- 1/ **Déterminer le modèle économique du pescatourisme.** Le cadre du pescatourisme a été défini à travers le projet « Pescatourisme 83 ». Au-delà de l'étude des conditions de sa mise en œuvre, MPEA a assuré la promotion commerciale, la production des outils de communication et la coordination de l'ensemble des partenaires du projet. Il faudrait maintenant que le secteur de la pêche en prenne les commandes. Assurer ces missions nécessite des moyens qui ne peuvent être assurés à terme par des financements publics. Le pescatourisme, comme la pêche, est aussi une activité commerciale. Elle doit trouver son propre modèle de fonctionnement économique. Cette question concernera également les activités d'ittitourisme. Il convient de déterminer qui peut être à même de remplir ces fonctions, les comités des

pêches, les prud'homies ou des coopératives de pêcheurs comme c'est le cas en Italie. Certaines réflexions à partir du navire corse du pescatourisme ont d'ores et déjà été évoquées.

- 2/ **Adopter une charte du pescatourisme à l'échelle nationale.** Pour que cette activité soit exclusive au secteur de la pêche, il est indispensable que le pescatourisme se dote d'une démarche de qualité à travers, à minima, une charte. Une labellisation pourrait être envisagée dans un second temps. A défaut d'une entente immédiate au niveau national, elle doit pouvoir être établie au niveau d'une façade maritime. Un logo commun au pescatourisme pourrait ainsi être adopté afin de signaler ces engagements, comme cela a été réalisé dans le Var.
- 3/ **Croiser les offres de pescatourisme avec d'autres offres de promotion des territoires.** Un partenariat a été établi avec l'association Découverte des terroirs qui fait la promotion touristique de tous les produits de terroirs (huile, vin, miel, productions agricoles...). Mais ces initiatives, tout comme les perspectives de package issus du partenariat avec les Gîtes de France, ne seront viables que si les pêcheurs se dotent d'une organisation porteuse.
- 4/ **Intégrer dans les formations de pêche un module relatif aux activités de diversification.** L'enjeu de la diversification est également de rendre attractive la pêche professionnelle auprès des jeunes. Le rôle d'« *ambassadeurs de la mer* », le respect des conditions de la charte, l'accueil de public nécessite de préparer les futurs pêcheurs et candidats au pescatourisme à l'exercice de ces bonnes pratiques.



Axe 3 LA COOPÉRATION

- 1/ **Cœuvrer pour la reconnaissance du pescatourisme**, et tout particulièrement des spécificités méditerranéennes, **au sein de l'Union européenne**. La coopération transfrontalière est indispensable entre pays de l'UE afin de faire reconnaître le pescatourisme et l'ittitourisme comme des activités annexes à la pêche. Le pescatourisme en France, en Méditerranée et sur la façade Atlantique, a été possible grâce à des collaborations avec les organisations des coopératives de pêche italiennes, dont la Legapesca. Il convient de renforcer les collaborations Sud passées afin de défendre les intérêts du pescatourisme et de le renforcer par des échanges de bonnes pratiques.

- 2/ **Evaluer l'impact économique et environnemental du pescatourisme au terme des cinq prochaines années**. La région Corse devrait mettre en place un programme de développement du pescatourisme à partir de l'automne 2012. Une évaluation de l'impact de la réduction de l'effort de pêche et des revenus économiques apportés pourrait être mise en place à partir de la région PACA, Corse, Sardaigne, Ligurie et Toscane. En fonction de leur développement, d'autres territoires pourraient être inclus, en particulier la région Languedoc et la Catalogne.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Bien avant la mise en œuvre du projet « Pescatourisme 83 », en 2007, la possibilité pour la pêche professionnelle d'accueillir à bord de leurs navires, en toute sécurité et de manière régulière, des touristes semblait utopique. Répondre aux conditions réglementaires du transport de passagers pour des navires armés à la pêche représentait une montagne infranchissable.

Mais les dix années de pratique en Italie indiquaient que le pari en valait la peine. De nombreuses études avaient été conduites, dont la plus aboutie est sans doute celle de l'AGLIA ²⁶ en 2007. Pourtant aucune démarche de terrain n'avait été entreprise. Seuls quelques irréductibles pêcheurs avaient réussi à obtenir des autorisations mais au prix de navires neufs plus adaptés au transport de passagers qu'à la pêche. Les coûts de construction en étaient prohibitifs.

C'est sur ces constats que s'est bâti la réflexion pour proposer le projet « Pescatourisme 83 ».

Un des postulats de départ apparaissait comme la clé de réussite possible du projet : établir une démarche multipartenariale associant les pêcheurs et leurs organisations professionnelles, le secteur touristique, les Affaires maritimes et les collectivités locales à partir d'un territoire pilote. Associer tous ces secteurs professionnels semblait audacieux et difficile. Pourtant, tout au long de ces

²⁶ Le pescatourisme : cadre et perspectives pour le développement d'activités touristiques dans les secteurs pêches et cultures marines – AGLIA - Mars 2007



trois années, le projet a bénéficié d'une dynamique collective et constructive. Le pescatourisme semblait une évidence pour tous : un produit authentique de la Méditerranée pour les offices de tourisme, un bon outil de diversification de la pêche ayant un impact positif sur la ressource halieutique pour les Affaires maritimes et les collectivités locales, et enfin, pour les pêcheurs, un moyen pertinent pour montrer au grand public les réalités de leur profession. C'est en partie pour cette raison que MPEA a tenu à rédiger un rapport méthodologique du projet en 2010²⁷.

Toutefois, sans le courage de l'administrateur de la DDTM du Var de l'époque, M. Guillaume Sellier, la réussite du projet n'aurait pas été la même. Le 13 mars 2012, un arrêté portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (divisions 226 et 227 du règlement annexé) était adopté afin de permettre l'exercice du pescatourisme sur tout le littoral maritime français. Personne n'aurait pensé cela possible au démarrage du projet en 2009.

Cependant, s'il est possible de se réjouir de cela, il faut rester vigilant. En effet, une question essentielle est restée sans réponse : comment le pescatourisme peut-il se maintenir dans le temps comme une activité de diversification au service des seuls intérêts de la pêche professionnelle ? C'est là un enjeu capital pour les pêcheurs de Méditerranée et d'ailleurs.

L'arrêté du 13 mars 2012 a donné une reconnaissance légale au pescatourisme. C'est une première réussite, qui ne sera complète que lorsque le pescatourisme se sera renforcé comme activité au service de la pêche. Afin d'œuvrer à cette réussite, MPEA a tenu à rédiger ce bilan établissant quelques préconisations issues de ses quatre années d'expérience.

²⁷ Rapport méthodologique, *op. cit.*

ANNEXES

5.1 CHARTE DU PESCATOURISME

Préambule

Le pescatourisme est une activité de diversification de la pêche professionnelle par le biais du tourisme. Il consiste dans l'embarquement de passagers à bord de navires de pêche professionnels pour un moment de découverte de cette profession en conditions réelles d'exercice.

Son objectif est de fournir un complément de revenu aux pêcheurs et de valoriser une profession ancestrale autour de ses techniques de pêche, sa connaissance du milieu marin, sa culture et ses traditions.

Le pescatourisme repose sur plusieurs principes du développement durable :

- › Une efficacité économique, grâce à une augmentation des revenus par une diversification de l'activité de pêche par le biais d'activité touristique durable responsable ;
- › Une équité sociale, à travers la valorisation d'un patrimoine ancestral : le métier de pêcheur professionnel que l'on fait découvrir au grand public ;
- › Une protection de l'environnement, par une réduction de l'effort de pêche. Lors de la pratique du pescatourisme, la quantité des engins de pêche est diminuée proportionnellement à la place occupée par les passagers embarqués.

Conscient des enjeux que représentent le pescatourisme pour la pêche professionnelle et par soucis de fournir et de réaliser une prestation de qualité qui soit authentique du métier de marin pêcheur, le Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevages Marins (CDPMEM) du Var a édité les principes de cette activité que tout prestataire doit s'engager à respecter.

Rappel

Le pescatourisme est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle par le CDPMEM du Var et l'association Marco Polo Echanger Autrement sous le numéro : 3692939

Les conditions légales d'embarquement de passagers dans le cadre du pescatourisme (règles de sécurité des navires et capacité d'embarquement) sont fixées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement selon :

- › La division 227 pour les navires de moins de 12 mètres et la division 226 pour ceux de plus de 12 mètres ;
- › Les doctrines des Commissions régionales de sécurité appliquées par la Direction Interrégionale de la Mer.

Principes du pescatourisme

› Article 1 : Objet

Le pescatourisme consiste dans l'embarquement de passagers pour leur faire découvrir les pratiques de la pêche professionnelle par le relevage et le calage des engins de pêche.

› Article 2 : Cadre

Le pescatourisme est exercé uniquement par des marins pêcheurs professionnels à bord d'un navire armé à la pêche possédant un Permis de Mise en Exploitation (PME).

Il est pratiqué selon les caractéristiques locales de la pêche professionnelle et du littoral marin. Il peut se dérouler à différents moments de la journée en fonction des métiers exercés par le pêcheur professionnel : le matin, l'après-midi ou toute la journée.

› Article 3 : Types d'activité

Le pescatourisme peut donner lieu à 2 types d'activité selon le nombre de membres d'équipage à bord du navire :

- › La découverte de la pêche professionnelle artisanale, le matin ou l'après-

midi avec au moins un membre d'équipage ;

- › Les journées de pescatourisme et repas à bord du navire avec un équipage composé au minimum de deux personnes. Dans ce cas précis, seule la quantité de poisson nécessaire à la préparation du repas selon le nombre de passagers embarqués est pêché.

Ces types d'activité sont décrits dans une fiche descriptive annexée à la présente charte.

› Article 4 : Tarification

La tarification des types d'activité du pescatourisme est unique à l'échelle départementale.

› Article 5 : Règlement de l'activité

Le pescatourisme dispose d'un règlement d'exercice qui en définit les conditions selon le respect des dispositions réglementaires obligatoires.

Le règlement est affiché sur le pont du navire.

› Article 6 : Sécurité des passagers

Le port d'un vêtement à flottabilité intégrée (VFI)²⁸ ou de brassières de sauvetage²⁹ est obligatoire pour les passagers à bord du navire.

Les consignes d'urgence à suivre en cas de difficultés du patron pêcheur sont affichées à bord du navire.

Avant chaque départ, un appel signalant l'activité, sa durée et le nombre de personnes embarquées, est effectué par radio VHF au CROSSMED.

› Article 7 : Exclusion

Les pêcheurs professionnels qui pratiquent le pescatourisme peuvent se voir retirer le droit d'utiliser la marque pescatourisme :

En cas de non respect des conditions de la présente charte ;

En cas de plaintes répétées et dûment justifiées à son encontre susceptibles de nuire à l'image de la pêche professionnelle et du pescatourisme.

²⁸ Approuvé norme CE, soit conformément au type 100 (NF/EN/395) soit au type 150 (NF/EN/396)

²⁹ Approuvé conformément à la division 311.

Engagement des patrons pêcheurs prestataires du pescatourisme

- › Respecter les dispositions réglementaires des Affaires maritimes relatives à l'embarquement de passagers ;
- › Respecter et appliquer le règlement du pescatourisme ;
- › Donner avant tout embarquement aux passagers les instructions du port du VFI ;
- › Informer les passagers avant chaque départ des situations à risques durant le pescatourisme et les consignes de sécurité à suivre ;
- › Tenir à jours la fiche pescatourisme de déclaration des passagers ;
- › Donner aux passagers, lors de la sortie en mer, toutes les explications relatives à l'exercice du métier de pêcheur professionnel, la navigation ainsi que celles relatives aux poissons pêchés ;
- › Signaler son navire par l'affichage du logo du pescatourisme à bord de son navire.

5.2 CHARTE GRAPHIQUE

document téléchargeable à l'adresse suivante :

www.marcopolo.asso.fr/ressources/chartegraphique.pdf

5.3 TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADT : Agence de Développement Touristique
AGLIA : Association du Grand Littoral Atlantique
CDPMEM : Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins
CE : Commission Européenne
CLPMEM : Comité Local des Pêches Maritimes et Elevages Marins
CROSSMED : Centre Régional Opérationnel de la Surveillance et de Sauvetage en Méditerranée
CRS : Centre Régional de Sécurité
CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DAM : Direction des Affaires maritimes
DDAM : Direction Départementale des Affaires maritimes
DDTM : Direction Départementale des Affaires maritimes
DIRM MED : Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
DRAM : Direction Régionale des Affaires maritimes
DUP : Document Unique de Prévention
FEP : Fonds Européens pour la Pêche
IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche
INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle
LEGACOOOP : Fédération italienne des coopératives
LEGAPESCA : Association nationale des coopératives de pêche et activités assimilées
MPEA : Marco Polo Echanger Autrement
OIT : Offices Intercommunaux de Tourisme
PACA : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PCP : Politique Commune de la Pêche
PEI : Progetto Economia Ittica-turismo con i pescatori » (projet économique piscatourisme et ittitourisme avec les pêcheurs)
TPM : Toulon Provence Méditerranée
UE : Union Européenne
VFI : Vêtement à Flottabilité Intégrée

5.3

Tous nos remerciements aux institutions qui ont soutenu le projet « Piscatourisme 83 » :

*Direction des Affaires maritimes, Paris ;
DDTM du Var ;
CDPMEM du Var ;
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Conseil Général du Var ;
Toulon Provence Méditerranée ;
FARNET ;
LEGAPESCA.*

Réalisation

*Marco Polo Échanger Autrement
4 place Raphel 13016 Marseille*

Rédaction

Rémi Bellia & Maya Collombon

Création graphique

Emmanuel Guillemart, www.lamanufactrique.com

Photographies

Eric Boudet, www.eric-boudet.com

Imprimeur

*Imprimerie CCI
9 avenue Paul Héroult, ZI de la Delorme
13342 Marseille cedex 15*

Parution

avril 2012, 500 exemplaires.

LE PROJET PESCATOURISME 83

Dans le Var, à partir de 2009, un projet innovant s'est mis en place pour développer l'activité de pescatourisme. Les résultats sont allés bien au-delà de nos attentes grâce à la modification, le 13 mars 2012, de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. Ce bilan présente non seulement un état des lieux du travail accompli et des données nécessaires à la lecture du pescatourisme, mais propose aussi un ensemble de préconisations pour le développement de l'activité à plus long terme. Il s'adresse aux pêcheurs, aux professionnels du développement local maritime et à toute personne intéressée par le sujet.

MARCO POLO ÉCHANGER AUTREMENT

Marco Polo Echanger Autrement est une association marseillaise créée en 2005 à l'initiative des membres provençaux organisateurs du premier Forum International du Tourisme Solidaire et du développement durable qui s'est tenu à Marseille en 2003. Réunion de compétences pluridisciplinaires d'experts et de professionnels du développement durable, du tourisme et de la communication, MPEA s'appuie sur un large réseau international d'entreprises, d'associations et d'organisations non gouvernementales.

De la préservation du milieu marin, à la valorisation des territoires urbains, à l'appui technique de projets de développement à l'étranger, MPEA apporte des solutions pertinentes et innovantes, se servant de l'activité touristique comme outil de développement local.



40 bd Elie Corradi 13240 Septème-les-Vallons
contact@marcopolo.asso.fr | 06 62 42 28 86

